



BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France



Année 2018 N°85
21 décembre 2018

- Décision du 19 décembre 2018 fixant le montant des redevances domaniales et des autres redevances applicables aux différents usages du domaine public fluvial confié à Voies navigables de France et de son domaine privé

Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.

Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant. Toute demande doit être adressée à la division Gouvernance et Sûreté Défense du siège de l'établissement, 175, rue Ludovic Boutleux- CS. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex

DECISION
fixant le montant des redevances domaniales et des autres redevances
applicables aux différents usages du domaine public fluvial
confié à Voies navigables de France
et de son domaine privé

Le Directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports, notamment les articles R. 4312-10, R. 4312-12, R. 4313-14 et R. 4316-11,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du conseil d'administration n°01/2014 du 20 mars 2014 portant délégation de pouvoir du conseil d'administration au Directeur général,

Vu la délibération du conseil d'administration n° 02/2018/2.1 du 28 juin 2018 portant modification de la délégation de pouvoirs du conseil d'administration au Directeur général,

DECIDE

Article 1

Le montant des redevances domaniales et des autres redevances applicables à compter du 1^{er} janvier 2019 aux différents usages du domaine public fluvial confié à Voies navigables de France et de son domaine privé, est fixé selon le barème joint à la présente décision.

Dans les cas particuliers où l'application du barème joint conduirait à une redevance manifestement inférieure aux avantages de toute nature retirés par les occupants du domaine public, une décision tarifaire exceptionnelle sera prise.

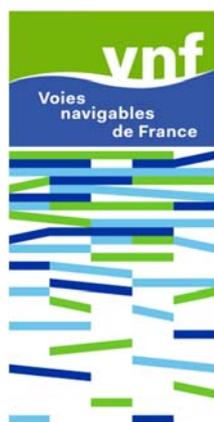
Article 2

Cette décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 19 décembre 2018

Signé

Le Directeur général



Tarifs Domaniaux et Services 2019

SOMMAIRE

Fiche	1	Maisons d'habitation	page	2
Fiche	2	Usage non commercial : terrains nus ou à bâtir	page	3
Fiche	3A	Usage commercial : terrains à bâtir	page	4
Fiche	3B	Usage commercial : bâtiments et maisons	page	5
Fiche	3C	Usage commercial : terrasses ou terrains nus	page	6
Fiche	4A	Aires de stockage et équipements industriels lourds	page	7
Fiche	4B	Bâtiments d'activité	page	9
Fiche	5	Terrains pour équipements publics ou de loisirs	page	10
Fiche	6	Terrains agricoles et jardins d'agrément ou potagers	page	12
Fiche	7A	Occupations et usages divers	page	14
Fiche	7B	Manifestations (dans un bâtiment, à Paris, terrestres et/ou sur plans d'Eau)	page	21
Fiche	8A	Stationnements d'embarcations (bateaux de plaisance, bateaux-logements, établissements flottants)	page	24
Fiche	8B	Stationnements d'embarcations (abattements, majoration, tarifs particuliers)	page	29
Fiche	9A	Occupations et aménagements de plans d'eau	page	31
Fiche	9B	Occupations liées au transbordement de marchandises (COT Fret)	page	39
Fiche	10A	Réseaux enterrés	page	41
Fiche	10B	Réseaux aériens	page	43
Fiche	10C	Fibres optiques	page	46
Fiche	11	Cas de gratuité	page	48
Fiche	12	Dépôt de garantie/Mise en concurrence	page	50
Fiche	13	Services aux usagers	page	51
Annexe	1	Valeurs locatives : Maisons d'Habitation	page	53
Annexe	2	Valeurs locatives : Terrains Agricoles	page	63
Lexique		Lexique par Mots clés	page	70

Cette fiche porte sur la tarification de **MAISONS D'HABITATION**.

La redevance pour l'occupation de maisons d'habitation est égale au produit :

$$R = Vlr \times Ccu \times Ctl \times Cval \times Sp$$

✓ **Vlr** : Valeur locative de référence de la ville la plus proche exprimée en €/m²/mois

Voir annexe 1

✓ **Ccu** : Coefficient relatif au contexte urbain

- Centre : 1 à 1,5
- Périphérie : 1
- Rural : 0,5 à 1

✓ **Ctl** : Coefficient relatif à la taille du logement

- Type 1 : 1,5
- Type 2 : 1,3
- Type 3 : 1,1
- Type 4 ou plus ou Sp ≥ 70m² : 1

✓ **Cval** : Coefficient de valorisation

Le tableau suivant permet de coter chacun des 4 critères physiques du bâtiment.
La somme (Σ) des notes pour chaque critère détermine un coefficient de valorisation.

Note \ Critère	1	2	3	4	5
Environnement immédiat	Site dégradé Eloignement des équipements collectifs	Site correct Eloignement des équipements collectifs	Site correct Proximité des équipements collectifs	Site agréable Proximité immédiate des équipements collectifs et de services	Très beau site
Terrain d'assiette	Sans terrain, ni stationnement	Petite cour avec stationnement	Jardin avec possibilité de stationnement	Jardin arboré avec stationnement ou garage	Grand jardin planté avec garage
Eléments de confort	Pas de douche WC à l'extérieur	Pas de douche WC à l'intérieur	Salle d'eau WC intérieur Moyen de chauffage	Chauffage central Salle de bains/WC	Chauffage central Salle de bains/WC Equipements de cuisine
Etat d'entretien	Etat vétuste	Gros œuvre moyen Second œuvre à revoir	Gros œuvre correct Second œuvre en état	Gros œuvre en bon état Maison rénovée récemment	Gros œuvre en bon état Eléments de décoration

Σ	Σ ≤ 4	4 < Σ ≤ 8	8 < Σ ≤ 12	12 < Σ ≤ 16	Σ > 16
Cval	0,5	0,8	1	1,2	1,5

✓ **Sp** : Superficie = surface habitable + ½ surface annexes exprimée en m²

La surface habitable correspond à la superficie du rez-de-chaussée cumulée à la superficie de chaque étage. Les greniers-combles non aménagés ne sont pas pris en compte.

Les caves, sous-sols, greniers-combles aménagés et annexes sont pris en compte pour la moitié de leur surface.

Cette fiche porte sur la tarification de **TERRAINS NUS OU A BATIR A USAGE NON COMMERCIAL**.

La redevance pour l'occupation de terrains nus ou à bâtir à usage non commercial est égale au produit :

$$R = Vlr \times Ccu \times Cval \times Sp$$

✓ **Vlr** : Valeur locative de référence exprimée en €/m²/an

Type de zone	Valeur locative minimale en €/m ² /an	Valeur locative maximale en €/m ² /an
Rurales	0,36	
Petites villes (Nb habitants ≤ 15 000)	0,89	
Villes moyennes (15 000 < Nb habitants ≤ 50 000)	1,77	
Grandes villes (Nb habitants > 50 000)	3,57	
Grandes agglomérations	7,11	
Canal du Rhône à Sète	2,52	3,77
Port Rambaud	4,40	14,92

✓ **Ccu** : Coefficient relatif au contexte urbain

- Centre : 1 à 1,5
- Périphérie : 1
- Rural : 0,5 à 1

✓ **Cval** : Coefficient de valorisation

Le tableau suivant permet de coter chacun des 3 critères physiques du bâtiment.
La somme (Σ) des notes pour chaque critère détermine un coefficient de valorisation.

Critère \ Note	Défavorable 1	Moyen 2	Favorable 3
Accessibilité	Accès halage sans superposition	Accès route secondaire ou halage avec superposition	Accès réseau important
Environnement	Eloignement des équipements collectifs Site dégradé	Proximité des équipements Site sans caractère	Site agréable
Nature du sol et équipement	Remblai ou forte pente ou réseaux d'eau, d'électricité ou autres coûteux	Pas de frais particuliers à engager	Beau terrain, réseaux immédiats

Σ	Σ ≤ 4	4 < Σ ≤ 7	Σ > 7
Cval	0,8	1	1,2

✓ **Sp** : Superficie totale du terrain exprimée en m²

Cette fiche porte sur la tarification de **TERRAINS A BATIR A USAGE COMMERCIAL**.

La redevance pour l'occupation de terrains à bâtir à usage commercial est égale au produit :

$$R = Vlr \times Ccu \times Cct \times Sp$$

✓ **Vlr** : Valeur locative de référence exprimée en €/m²/an

Type de zone	Intérêt économique	Valeur locative en €/m ² /an
Rurales	Peu dynamique	0,36
	Moyennement dynamique	0,88
	Très dynamique	1,75
Petites villes (Nb habitants ≤ 15 000)	Peu ou moyennement dynamique	0,88
	Très dynamique	1,75
Villes moyennes (15 000 < Nb habitants ≤ 50 000)		1,75
Grandes villes (Nb habitants > 50 000)		3,52
Grandes agglomérations		7,01

✓ **Ccu** : Coefficient relatif au contexte urbain

- Centre : 1 à 1,5
- Périphérie : 1
- Rural : 0,5 à 1

✓ **Cct** : Coefficient commercial ou touristique

- Faible potentiel commercial : 1 ≤ Cct < 1,5
- Moyennement commercial/touristique : 1,5 ≤ Cct < 2,5
- Fort potentiel commercial/touristique : 2,5 ≤ Cct ≤ 3

✓ **Sp** : Superficie totale du terrain exprimée en m²

Cette fiche porte sur la tarification de **BATIMENTS ET MAISONS A USAGE COMMERCIAL**.

La redevance pour l'occupation de bâtiments et maisons à usage commercial est égale au produit :

$$R = \text{Vir} \times \text{Ccu} \times \text{Cct} \times \text{Sp}$$

✓ **Vir** : Valeur locative de référence exprimée en €/m²/an ou en €/m²/mois

⇒ Pour les **Bâtiments à usage commercial**, la valeur locative de référence exprimée en €/m²/an est la suivante :

Type de zone	Intérêt économique	Valeur locative en €/m ² /an
Rurales		2,51 à 12,55
Petites villes (Nb habitants ≤ 15 000)	Peu ou moyennement dynamique	5,01
	Très dynamique	12,55
Villes moyennes (15 000 < Nb habitants ≤ 50 000)		12,55
Grandes villes (Nb habitants > 50 000)		25,09
Grandes agglomérations ou villes intégrées en grandes agglomérations		37,63
Port Rambaud	Entrepôt	22,08 à 61,31
	Bureaux	49,05 à 98,12

⇒ Pour les **Maisons à usage commercial**, la valeur locative de référence à prendre en compte est celle de la ville la plus proche exprimée en €/m²/mois :

Voir annexe 1

✓ **Ccu** : Coefficient relatif au contexte urbain

- Centre : 1,3
- Banlieue ou faubourg : 1
- Périurbain : 0,7

✓ **Cct** : Coefficient commercial ou touristique

- Faible potentiel commercial : 1 ≤ Cct < 1,5
- Moyennement commercial/touristique : 1,5 ≤ Cct < 2,5
- Fort potentiel commercial/touristique : 2,5 ≤ Cct ≤ 3

✓ **Sp** : Superficie destinée à l'activité exprimée en m²

Cette fiche porte sur la tarification des occupations suivantes :

1. TERRASSES OU TERRAINS NUS A USAGE COMMERCIAL
2. DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES

1. TERRASSES OU TERRAINS NUS A USAGE COMMERCIAL

$$R = Vlr \times Ccu \times Cspé \times Sp \times Or$$

- ✓ **Vlr** : Valeur locative de référence de la ville la plus proche exprimée en €/m²/mois

Voir annexe 1

Pour Paris, elle sera de

32,00 €/m²/mois

- ✓ **Ccu** : Coefficient relatif au contexte urbain
- Centre : 1,3
 - Banlieue ou faubourg : 1
 - Périurbain : 0,7
- ✓ **Cspé** : Coefficient spécifique relatif au type de terrasse
- Permissions de stationner (simples tables, chaises) : 0,15
 - Terrasses non couvertes (objet d'aménagements)
(dalles de béton ou terrasses en bois, couvertures amovibles, etc.) : 0,30
 - Terrasses couvertes (en dur) : 0,60
- ✓ **Sp** : Superficie destinée à l'activité exprimée en m²
- ✓ **Or** : Occupation réelle exprimée en mois

2. DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES

$$R = F \times Cval \times O$$

- ✓ **F** : Forfait exprimé en €
- 358,83 €/appareil/an
- ✓ **Cval** : Coefficient de valorisation
- En fonction du caractère urbain ou touristique des sites : 1 à 3
- ✓ **O** : Nombre d'objets

Cette fiche porte sur la tarification des occupations suivantes :

1. AIRES DE STOCKAGE
2. EQUIPEMENTS INDUSTRIELS LOURDS

1. **AIRES DE STOCKAGE**

La redevance pour l'occupation ou l'aménagement d'aires de stockage a pour valeur :

$$R = Vlr \times Cval \times Sp$$

✓ **Vlr** : Valeur locative de référence exprimée en €/m²/an

Type de zone	Intérêt économique	Valeur locative en €/m ² /an
Rurales		0,26 à 1,26
Petites villes (Nb habitants ≤ 15 000)	Peu ou moyennement dynamique	0,50
	Très dynamique	1,26
Villes moyennes (15 000 < Nb habitants ≤ 50 000)		1,26
Grandes villes (Nb habitants > 50 000)		2,51
Grandes agglomérations ou villes intégrées en grandes agglomérations		3,75
Port Rambaud		4,63 à 15,08

✓ **Cval** : Coefficient de valorisation

Le tableau suivant permet de coter les 3 critères d'évaluation du terrain.

La somme (Σ) des notes pour chaque critère détermine un coefficient de valorisation.

Note	Défavorable 1	Moyen 2	Favorable 3
Aménagement du site	Site non aménagé	Site possédant les réseaux essentiels	Site de type zone industrielle
Accessibilité	Accès halage sans superposition	Accès route secondaire ou halage avec superposition	Accès réseau important
Environnement immédiat	Site dégradé	Site sans caractère particulier	Site agréable

Σ	Σ ≤ 4	4 < Σ ≤ 7	Σ > 7
Cval	0,5	1	1,5

✓ **Sp** : Superficie totale de l'aire de stockage en m²

2. EQUIPEMENTS INDUSTRIELS LOURDS

Il s'agit d'appareils de manutention ou de transport (ponts-rails, portiques, embranchements ferroviaires, engins de transbordement, bascules, etc.)

$$R = R_f \times E$$

✓ **Rf** : **Redevance forfaitaire**

627,15 €/engin/an

✓ **E** : **Nombre d'équipements**

Cette fiche porte sur la tarification de **BATIMENTS D'ACTIVITE**.

La redevance pour l'occupation de **bâtiments d'activité** a pour valeur le produit :

$$R = Vlr \times Ctype \times Cval \times Sp$$

✓ **Vlr** : Valeur locative de référence exprimée en €/m²/an

Type de zone	Intérêt économique	Valeur locative en €/m ² /an
Rurales		2,51 à 12,55
Petites villes (Nb habitants ≤ 15 000)	Peu ou moyennement dynamique	5,01
	Très dynamique	12,55
Villes moyennes (15 000 < Nb habitants ≤ 50 000)		12,55
Grandes villes (Nb habitants > 50 000)		25,09
Grandes agglomérations ou villes intégrées en grandes agglomérations		37,63
Port Rambaud	Entrepôt	22,08 à 61,31
	Bureaux	49,05 à 98,12

✓ **Ctype** : Coefficient relatif au type de bâtiment

- Hangars, entrepôts : 1
 - Locaux mixtes : 1,25
- Sont considérés comme locaux mixtes (bureaux/hangar – bureaux/entrepôt), les locaux dont les bureaux représentent au moins 20 % de la surface du bâtiment.

✓ **Cval** : Coefficient de valorisation

Le tableau suivant permet de coter les 3 critères d'évaluation du terrain.
La somme (Σ) des notes pour chaque critère détermine un coefficient de valorisation.

Critère \ Note	Défavorable 1	Moyen 2	Favorable 3
Accessibilité	Accès halage	Accès route secondaire	Accès réseau important
Etat d'entretien	Mauvais état	Etat moyen	Bon état
Voisinage, servitudes, nuisances	Site dégradé	Site sans caractère particulier	Site agréable
Σ	Σ ≤ 4	4 < Σ ≤ 7	Σ > 7
Cval	0,5	1	1,5

✓ **Sp** : Superficie du bâtiment exprimée en m²

La superficie du bâtiment est égale à la somme des surfaces de chaque niveau, ces surfaces étant pondérées par un coefficient selon le niveau :

- Sous-sol : 0,2 par m²
- Rez-de-chaussée : 1 par m²
- Etages : 0,2 par m²

Cette fiche porte sur la tarification des occupations suivantes :

1. **TERRAINS POUR EQUIPEMENTS PUBLICS OU DE LOISIRS**
2. **PLACES DE STATIONNEMENT PRIVE**
3. **BUNGALOWS**

1. **TERRAINS POUR EQUIPEMENTS PUBLICS OU DE LOISIRS**

$$R = Vlr \times Ccu \times Cspé \times Sp$$

✓ **Vlr** : Valeur locative de référence exprimée en €/m²/an

Type de zone	Vocation touristique Attractivité commerciale	Valeur locative en €/m ² /an
Rurales		
Petites villes (Nb habitants ≤ 15 000)		0,14 à 0,50
Villes moyennes (15 000 < Nb habitants ≤ 50 000)		
Grandes villes (Nb habitants > 50 000)	Zone touristique ou attractive	0,75
Grandes agglomérations	Zone très touristique ou très attractive	1,26

✓ **Ccu** : Coefficient relatif au contexte urbain ou à l'attractivité touristique ou économique

- Centre ou fort : 1 à 1,5
- Périphérie ou moyen : 1
- Rural ou faible : 0,5 à 1

✓ **Cspé** : Coefficient spécifique des terrains à vocation d'équipement

- Aires de stationnement public payant : 2
- Aires de stationnement public non payant : 1
- Terrains de camping : 1
- Terrains de loisirs : 1
- Anciens terrains de dépôt dont la configuration et l'état des sols ne permettent que des utilisations restreintes selon la qualité du site (parcours de VTT ou moto-cross, etc.) : 0,25 ou 0,50
- Parcs et jardins publics aménagés par une personne publique : 0,50

✓ **Sp** : Superficie du terrain exprimée en m²

2. PLACES DE STATIONNEMENT PRIVE

Il s'agit a minima d'un emplacement à l'air libre d'une surface d'environ 25 m² espace de circulation compris.

$$R = Vlr \times Ctp \times P \times (1 - \text{Taux})$$

✓ **Vlr** : Valeur locative de référence exprimée en €/place/an

Zone	Valeur locative en €/place/an
Rurales ou petites villes (Nb habitants ≤ 15 000)	46,63 à 139,91
Villes moyennes (15 000 < Nb habitants ≤ 50 000)	139,91 à 281,27
Périphérie grandes villes	281,27 à 421,20
Grandes villes (Nb habitants > 50 000)	421,20 à 702,50

✓ **Ctp** : Coefficient de type de place

- Parkings privés : 1
- Places de stationnement couvertes, fermées (garages) ou de bonne qualité (équipements) : 2
- Parkings réservés aux poids lourds : 2

✓ **P** : Nombre de places

✓ **Taux** : Taux de dégressivité à appliquer sur toutes les places

- Si de 10 à 19 sont privatisées dans un même acte domanial : 10 %
- Si 20 places ou plus sont privatisées dans un même acte domanial : 20 %

3. BUNGALOWS

La redevance dépend de l'attrait touristique ou de loisirs de la zone.

$$R = Vlr \times Cspé \times Sp$$

✓ **Vlr** : Valeur locative de référence exprimée en €/m²/an

Zone	Valeur locative en €/m ² /an
Faible caractère touristique ou de loisirs	60,18
Moyen caractère touristique ou de loisirs	120,42
Fort caractère touristique ou de loisirs	240,82

✓ **Cspé** : Coefficient spécifique selon l'état ou la nature des bungalows

- Médiocre : 0,7
- Moyen : 1
- Très bon : 1,3
- Abris de jardin : 0,5

✓ **Sp** : Superficie totale du ou des bungalows exprimée en m²

Cette fiche porte sur la tarification des occupations suivantes :

1. **TERRAINS AGRICOLES**
2. **JARDINS D'AGREMENT OU POTAGERS**
3. **JARDINS POTAGERS OCCUPES PAR UNE ASSOCIATION RECONNUE D'UTILITE PUBLIQUE**

1. **TERRAINS AGRICOLES**

La redevance pour l'occupation de terrains à vocation agricole est égale au produit :

$$R = Vlr \times Cs \times Sp$$

✓ **Vlr** : Valeur locative de référence exprimée en €/ha/an

Voir annexe 2

✓ **Cs** : Coefficient de spécialisation à appliquer pour l'usage spécifique des terres agricoles

- Cultures les plus courantes : 1 à 3
- Terres agricoles situées sur des îles exclusivement accessibles par bateau : 0,5
- Zones à vocation antérieure de terrain de dépôt : 0,2 à 1

✓ **Sp** : Superficie du terrain exprimée en ha

2. **JARDINS D'AGREMENT OU POTAGERS**

Il s'agit de petites parcelles jusqu'à 1 000 m². Au-delà de 1 000 m², la tarification relève du terrain agricole.

$$R = Vlr \times Sp \text{ ou } Rm$$

✓ **Vlr** : Valeur locative de référence exprimée en €/m²/an

0,14 € à 1,00 €

✓ **Sp** : Superficie du jardin exprimée en m²

Si la redevance calculée est inférieure à « Rm », c'est la redevance minimale qui s'applique.

✓ **Rm** : Redevance minimale exprimée en €/an

42,40 €

3. JARDINS POTAGERS OCCUPES PAR UNE ASSOCIATION RECONNUE D'UTILITE PUBLIQUE

La redevance pour l'occupation de **jardins potagers occupés par une association reconnue d'utilité publique** est égale au produit :

$$R = Vlr \times Sp$$

✓ **Vlr** : Valeur locative de référence exprimée en €/m²/an

Superficie (S)	Valeur locative en €/an
S < 5 000 m ²	59,20
5 000 m ² ≤ S ≤ 9 999 m ²	118,40

✓ **Sp** : Superficie du jardin exprimée en m²

Cette fiche porte sur la tarification des occupations suivantes :

1. **ACCES AU DOMAINE PUBLIC (ISSUES)**
2. **DEBORDEMENTS SUR LE DOMAINE PUBLIC (SURPLOMBS)**
3. **OCCUPATIONS ASSIMILABLES A UN PERMIS DE STATIONNEMENT (TRAVAUX)**
4. **AFFICHAGES ET PUBLICITES (ENSEIGNES OU PRE-ENSEIGNES, PANNEAUX PUBLICITAIRES)**
5. **ACTIVITES COMMERCIALES TEMPORAIRES (COMMERCE AMBULANTS, EXPOSITIONS-VENTES, DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES)**
6. **TOURNAGES DE FILMS (COURTS METRAGES, DOCUMENTAIRES, PHOTOS ARTISTIQUES, LONGS METRAGES, FICTIONS TV, FILMS OU PHOTOS PUBLICITAIRES)**

1. **ACCES AU DOMAINE PUBLIC : ISSUES**
(PORTILLONS, PORTAILS, ESCALIERS, PETITES PASSERELLES, PETITS PONTS)

⇒ **Portillons, portails**

Il s'agit de portillons ou de portails situés sur le DPF.

$$R = R_f \times E$$

✓ **R_f** : **Redevance forfaitaire**

Portillons : 15,79 €/unité/an
Portails : 100,35 €/unité/an

✓ **E** : **Nombre d'équipements**

⇒ **Escaliers, petites passerelles, petits ponts**

Il s'agit d'escaliers, petites passerelles, petits ponts installés par des particuliers ou petites installations situées sur le DPF.

$$R = R_f \times Cit \times E$$

✓ **R_f** : **Redevance forfaitaire**

15,79 €/unité/an

✓ **Cit** : **Coefficient d'intérêt touristique**

- Normal : 1
- Touristique : 2
- Très touristique : 3

✓ **E** : **Nombre d'équipements**

2. DEBORDEMENTS SUR LE DOMAINE PUBLIC : SURPLOMBS

Il s'agit de **constructions en surplomb**, galeries couvertes, passerelles pour piétons ou véhicules, passerelles pour transport de matériaux, etc.

$$R = Vlr \times Ccu \times Ctu \times Cval \times Sp$$

✓ **Vlr** : Valeur locative de référence exprimée en €/m²/an

Type de zone	Valeur locative minimale en €/m ² /an	Valeur locative maximale en €/m ² /an
Rurales	0,36	
Petites villes (Nb habitants ≤ 15 000)	0,89	
Villes moyennes (15 000 < Nb habitants ≤ 50 000)	1,77	
Grandes villes (Nb habitants > 50 000)	3,57	
Grandes agglomérations	7,11	
Canal du Rhône à Sète	2,52	3,77
Port Rambaud	4,40	14,92

✓ **Ccu** : Coefficient relatif au contexte urbain

- Centre : 1 à 1,5
- Périphérie : 1
- Rural : 0,5 à 1

✓ **Ctu** : Coefficient relatif au type d'usage

- Constructions à usage d'habitation ou d'activités : 0,5 à 0,75
- Autres ouvrages : 0,25

✓ **Cval** : Coefficient de valorisation

Le tableau suivant permet de coter les 3 critères d'évaluation du terrain.
Leur somme (Σ) détermine un coefficient de valorisation.

Note	Défavorable 1	Moyen 2	Favorable 3
Accessibilité	Accès halage sans superposition	Accès route secondaire ou halage avec superposition	Accès Réseau important
Environnement	Eloignement des équipements collectifs Site dégradé	Proximité des équipements Site sans caractère	Site agréable
Nature du sol et équipement	Remblais ou forte pente ou réseaux d'eau, d'électricité ou autres coûteux	Pas de frais particuliers à engager	Beau terrain, réseaux immédiats
Σ	$\Sigma \leq 4$	$4 < \Sigma \leq 7$	$\Sigma > 7$
Cval	0,8	1	1,2

✓ **Sp** : Superficie exprimée en m²

3. OCCUPATIONS ASSIMILABLES A UN PERMIS DE STATIONNEMENT : TRAVAUX
(PERMIS DE STATIONNEMENT POUR TRAVAUX, PALISSADES, OCCUPATIONS PARTICULIERES
Y COMPRIS TERRE-PLEIN DE MANUTENTION, CHANTIERS, ECHAFAUDAGES, DEPOTS DE MATERIAUX)

⇒ **Permis de stationnement pour travaux, palissades, occupations particulières y compris terre-pleins de manutention**

$$R = Vlr \times Cspé \times Sp \times D$$

✓ **Vlr** : Valeur locative de référence exprimée en €/m²/semaine

0,26 à 2,37 €/m²/semaine

✓ **Cspé** : Coefficient spécifique selon la localisation

• Milieu rural ou périurbain	:	1
• Milieu urbain	:	2
• Milieu urbain dense	:	3
• Paris	:	4

✓ **Sp** : Superficie exprimée en m²

✓ **D** : Durée d'occupation exprimée en semaine

⇒ **Chantiers, échafaudages, dépôts de matériaux**

• *Sans gêne ni interruption de navigation*

$$R = Vlr \times Cspé \times Sf$$

✓ **Vlr** : Valeur de référence exprimée en €/m²/an

13,24 €/m²/an

✓ **Cspé** : Coefficient spécifique selon la localisation

• Milieu rural ou périurbain	:	1
• Milieu urbain	:	2
• Milieu urbain dense	:	3
• Paris	:	4

✓ **Sf** : Surface occupée exprimée en m²

- Avec gêne ou interruption de navigation

$$R = Vlr \times Cspé \times Cn \times D$$

- ✓ **Vlr** : Valeur de référence exprimée en €/heure

250,88 €/heure

- ✓ **Cspé** : Coefficient spécifique selon la localisation

• Milieu rural ou périurbain	:	1
• Milieu urbain	:	2
• Milieu urbain dense	:	3
• Paris	:	4

- ✓ **Cn** : Coefficient lié à la navigation

• Gêne de navigation	:	0,5
• Interruption de navigation	:	1

- ✓ **D** : Durée d'interruption ou de gêne en heures

Une gêne de navigation s'entend comme une altération potentielle des conditions normales de navigation : alternat, contournement, limitation du tirant d'air, limitation de la vitesse, etc.

Une interruption de navigation s'entend comme un arrêt potentiel de navigation.

4. AFFICHAGES ET PUBLICITES (ENSEIGNES OU PRE-ENSEIGNES, PANNEAUX PUBLICITAIRES)

⇒ Enseignes ou pré-enseignes (< 3 m²)

Enseignes :

Tous supports ou affichages liés à l'activité artisanale, commerciale ou industrielle exercée dans l'immeuble sur lequel elles sont placées.

Pré-enseignes : même type de support implanté à distance d'un établissement.

$$R = Vlr \times E$$

- ✓ **Vlr** : Valeur locative de référence exprimée en €/unité/an

Type d'occupation	Surface	Valeur locative en €/unité/an
A caractère temporaire	$S \leq 1 \text{ m}^2$	12,55
	$1 \text{ m}^2 < S < 3 \text{ m}^2$	37,63
Ordinaire	$S \leq 1 \text{ m}^2$	25,09
	$1 \text{ m}^2 < S < 3 \text{ m}^2$	75,26
Lumineuse ou à message variable	$S \leq 1 \text{ m}^2$	37,63
	$1 \text{ m}^2 < S < 3 \text{ m}^2$	125,41

- ✓ **E** : Nombre d'enseignes

⇒ **Panneaux publicitaires**

Il s'agit d'enseignes et pré-enseignes ≥ 3 m².

La redevance pour l'occupation de panneaux publicitaires a pour valeur :

$$R = R_f \times C_{cu} \times C_{val} \times P$$

✓ **Rf** : Redevance forfaitaire en €/panneau/an

Type de zone	Forfait en €/panneau/an
Rurales	507,01
Petites villes (Nb habitants ≤ 15 000)	1 013,99
Villes moyennes (15 000 < Nb habitants ≤ 50 000)	2 028,00
Grandes villes (Nb habitants > 50 000)	2 535,01
Grandes agglomérations	3 042,00

✓ **Ccu** : Coefficient relatif au contexte urbain

- Centre : 1 à 1,5
- Périphérie : 1
- Rural : 0,5 à 1

✓ **Cval** : Coefficient de valorisation

Le tableau suivant permet de coter les 3 critères d'évaluation du terrain. Leur somme (Σ) détermine un coefficient de valorisation.

Critère \ Note	Défavorable 1	Moyen 2	Favorable 3
Importance de l'axe	Faible trafic	Trafic moyen	Très fort trafic
Positionnement par rapport à l'axe	Parallèle à l'axe	Pan coupé	Perpendiculaire à l'axe, double panneau et/ou panneau éclairé
Environnement commercial et/ou touristique	Faible	Moyen	Fort

Σ	Σ ≤ 3	4 ≤ Σ ≤ 6	Σ ≥ 7
Cval	0,5	1	1,5

✓ **P** : Nombre de panneaux

5. ACTIVITES COMMERCIALES TEMPORAIRES (COMMERCES AMBULANTS, EXPOSITIONS-VENTES, DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES)

⇒ Commerces ambulants

Il s'agit de sandwicheries, marchands de glaces, baraques à frites, marchés, stands d'artisans, etc. sauf s'ils sont inclus dans le périmètre d'une manifestation privatisé par acte domanial :

$$R = F \times C_{val}$$

✓ **F** : Forfait exprimé en €

Durée du Stationnement	Forfait en €
Jour	12,55
Semaine	25,09
Mois	75,26

✓ **C_{val}** : Coefficient de valorisation
 • Selon l'importance des manifestations
 (en fonction du caractère touristique ou exceptionnel ou
 en fonction de l'importance du public) : 1 à 3

⇒ Expositions-ventes

Il s'agit d'expositions-ventes de véhicules, caravanes, bateaux, etc.

$$R = F \times C_{val} \times O$$

✓ **F** : Forfait exprimé en €

Durée du Stationnement	Forfait en €/unité
Semaine	25,09
Mois	75,26

✓ **C_{val}** : Coefficient de valorisation
 • En fonction du caractère urbain ou touristique des sites
 accueillant la manifestation : 1 à 3

✓ **O** : Nombre d'objets

⇒ Distributeurs automatiques

$$R = F \times C_{val} \times O$$

✓ **F** : Forfait exprimé en €

358,83 €/appareil/an

✓ **C_{val}** : Coefficient de valorisation
 • En fonction du caractère urbain ou touristique des sites : 1 à 3

✓ **O** : Nombre d'objets

6. TOURNAGES DE FILMS

(COURTS METRAGES, DOCUMENTAIRES, PHOTOS ARTISTIQUES (HORS PUBLICITE OU COMMERCIAL))
 (LONGS METRAGES, FICTIONS TV, FILMS OU PHOTOS PUBLICITAIRES)

Concernant la **partie terrestre** et selon la nature des tournages de films, la redevance forfaitaire, par journée de tournage, est la suivante :

$$R = F \times D$$

✓ **F** : Forfait exprimé en €/jour

⇒ **Courts métrages, documentaires, photos artistiques (hors publicité ou commercial)**

Zone	Valeur en €/Jour
Province	31,99
Département francilien	48,00
Paris intra-muros	275,00

⇒ **Longs métrages, fictions TV, films ou photos publicitaires**

Zone	Valeur en €/Jour
Province	213,30
Département francilien	426,62
Paris intra-muros	2 500,00

✓ **D** : Durée en nombre de jours

Concernant la **partie plan d'eau**, il convient d'utiliser le tarif « Manifestations terrestres et/ou sur plans d'eau » (fiche 7B point 3) dans sa partie R2 : redevance « partie plan d'eau » exprimée en €/gêne ou interruption de navigation.

Cette fiche porte sur la tarification des occupations suivantes :

1. **MANIFESTATIONS DANS UN BATIMENT**
2. **MANIFESTATIONS A PARIS**
3. **MANIFESTATIONS TERRESTRES ET/OU SUR PLANS D'EAU**

1. **MANIFESTATIONS DANS UN BATIMENT**

La redevance pour l'occupation privative d'un **élément bâti** du DPF pour une **manifestation** est égale à :

$$R = Vlr \times J \times Sp$$

✓ **Vlr** : Valeur de référence exprimée en €/m²/jour

0,56 à 2,32 €/m²/jour

✓ **J** : Durée de la manifestation en jours

✓ **Sp** : Superficie exprimée en m²

2. **MANIFESTATIONS A PARIS**

La redevance pour les manifestations organisées à **Paris**, réalisées sur la **partie terrestre**, est égale à, selon la surface occupée :

$$R = Vlr \times J \times Sp$$

✓ **Vlr** : Valeur de référence exprimée en €/m²/jour

4,00 €/m²/jour

✓ **J** : Nombre de jours

✓ **Sp** : Superficie exprimée en m²

Lorsque la **manifestation** se déroule sur la **partie plan d'eau** et entraîne une **gêne** ou une **interruption** de navigation, il convient **d'ajouter** le « **R2 : redevance partie plan d'eau** » exprimée en €/gêne ou interruption de navigation du tarif « **Manifestations terrestres et/ou sur plans d'eau** » de la fiche 7B « Manifestations ».

3. MANIFESTATIONS TERRESTRES ET/OU SUR PLANS D'EAU

Concernant la **partie plan d'eau avec gêne ou interruption** de navigation **des manifestations** se déroulant à **Paris**, il convient d'utiliser le « **R2 : redevance partie plan d'eau** » ci-dessous en plus des redevances définies au point 2 « Manifestations à Paris » de la présente fiche.

La redevance pour l'occupation temporaire du DPF par des manifestations terrestres et/ou sur plans d'eau : 1 manifestation = 1 occupation d'une journée ou de plusieurs journées consécutives.

$$R = [(R1 \times J) + R2] \times Ccu$$

✓ **R1** : **Redevance « Partie Terrestre » exprimée en €/jour**

Redevance Partie Terrestre (R1) en €	Surface	Valeur en €/jour
Manifestation à accès gratuit A tarifier par jour calendaire d'occupation	S ≤ 500 m ²	62,84
	500 m ² < S ≤ 1 000 m ²	125,41
	1 000 m ² < S ≤ 1 ha	250,88
	S > 1 ha	319,76
Manifestation à accès payant A tarifier par jour calendaire d'occupation	S ≤ 1 000 m ²	250,88
	1 000 m ² < S ≤ 1 ha	501,74
	S > 1 ha	1 003,48

✓ **J** : **Nombre de jours de manifestation terrestre**

Le tarif R1 ne s'applique pas aux manifestations se déroulant à Paris.

✓ **R2** : **Redevance « Partie Plan d'Eau » exprimée en €/gêne ou interruption**

$$R2 = [Pi + (Is \times N)] \times Cn$$

Redevance Partie Plan d'Eau (R2) en €	Longueur du parcours	Pi : première gêne ou interruption	Is : gêne ou interruption suivante pour une même manifestation
Gêne ou interruption de navigation < 2 heures	de 0 à 3,9 km	121,40	60,72
	> 3,9 km	242,78	121,40
Gêne ou interruption de navigation de 2 heures à 4 heures	de 0 à 3,9 km	242,78	121,40
	> 3,9 km	242,78	121,40
Club sportif : Gêne ou interruption de navigation < 2 heures sur Paris ou petite couronne (départements 92, 93 et 94)	de 0 à 3,9 km	121,40	60,72
	> 3,9 km	242,78	121,40
Club sportif : Gêne ou interruption de navigation de 2 heures à 4 heures sur Paris ou petite couronne (départements 92, 93 et 94)	de 0 à 3,9 km	242,78	121,40
	> 3,9 km	242,78	121,40
Gêne ou interruption de navigation < 2 heures sur Paris ou petite couronne (départements 92, 93 et 94)	de 0 à 3,9 km	2 500,00	1 250,00
	> 3,9 km	5 000,00	2 500,00
Gêne ou interruption de navigation de 2 heures à 4 heures sur Paris ou petite couronne (départements 92, 93 et 94)	de 0 à 3,9 km	5 000,00	2 500,00
	> 3,9 km	5 000,00	2 500,00

✓ **N** : **Nombre de gênes ou d'interruptions suivantes**

- ✓ **Cn** : **Coefficient lié à la navigation**
- Gêne de navigation : 0,5
 - Interruption de navigation : 1
- ✓ **Ccu** : **Coefficient relatif au contexte urbain**
- Centre-ville : 1 à 1,5
 - Périphérie : 1
 - Rural : 0,5 à 1

En cas de manifestations sur le plan d'eau n'entraînant ni une gêne potentielle ni une interruption potentielle de navigation, aucune tarification ne sera appliquée au niveau de la redevance R2.

Une gêne s'entend comme une altération potentielle des conditions normales de navigation : alternat, contournement, limitation du tirant d'air, limitation de la vitesse, etc.

Une interruption de navigation s'entend comme un arrêt potentiel de navigation.

Cette fiche porte sur la tarification des occupations suivantes :

1. STATIONNEMENTS DE BARQUES OU DE PEDALOS
2. STATIONNEMENTS D'EMBARCATIONS
(BATEAUX DE PLAISANCE, BATEAUX-LOGEMENTS, ETABLISSEMENTS FLOTTANTS)
3. ESCALES DE PAQUEBOTS FLUVIAUX
4. ESCALES DE BATEAUX A PASSAGERS (A L'EXCEPTION DES PAQUEBOTS FLUVIAUX)

1. STATIONNEMENTS DE BARQUES OU DE PEDALOS

Il s'agit de petites embarcations d'une longueur < 5 m non pontée.

La redevance pour des stationnements de barques ou de pédalos est égale à :

$$R = Vlr \times B \times (1-A)$$

✓ **Vlr** : Valeur de référence exprimée en €/unité/an

Type de zone	Valeur en €/Unité
Normale	37,90
Touristique ou de pêche	63,16

✓ **B** : Nombre de barques

✓ **A** : Abattement appliqué uniquement aux loueurs professionnels de barques ou de pédalos sur tous les emplacements

- Si de 10 à 20 emplacements sont privatisés dans un même acte domanial : 25 %
- Si 21 emplacements ou plus sont privatisés dans un même acte domanial : 50 %

2. STATIONNEMENTS D'EMBARCATIONS (BATEAUX DE PLAISANCE, BATEAUX-LOGEMENTS, ETABLISSEMENTS FLOTTANTS)

La redevance est égale à la somme de deux éléments relatifs respectivement au **stationnement du bateau (R1)** et aux **équipements disponibles (R2)** :

$$R = R1 + R2$$

$$R1 = \text{Redevance Stationnement} \\ Vlr \times Ccu \times Cte \times Sp \times Or$$

+

$$R2 = \text{Redevance Equipement} \\ \text{Redevance forfaitaire}$$

En l'absence d'équipement, la redevance est égale à :

$$R = R1$$

Calcul de la redevance R1 : STATIONNEMENT

$$R1 = Vlr \times Ccu \times Cte \times Sp \times Or$$

✓ **Vlr** : Valeur locative de référence exprimée en €/m²/mois

Secteur		Valeur locative en €/m ² /mois
Territoire hors Ile de France	Zones rurales	0,43
	Petites villes (Nb habitants ≤ 15 000)	0,65
	Villes moyennes (15 000 < Nb habitants ≤ 50 000) ou touristique	0,96
	Grandes villes (Nb habitants > 50 000) ou très touristique	1,48
Ile de France	Autres secteurs d'Ile-de-France	1,16
	Centres villes moyennes hors petite couronne d'Ile-de-France	1,45
	Saint-Ouen - Gennevilliers - Pont de Chatou	1,45
	Confluent Seine-Marne – Juvisy	1,45
	Pont National – Pont de Neuilly	1,77
	Pont du Garigliano – Asnières	2,27
	Pont du Garigliano – Clichy	2,78
	Passerelle Solférino – Pont des Invalides	5,51

✓ **Vlr** : Valeur locative de référence exprimée en €/par emplacement/an

Secteur		Valeur locative en €/emplacement
Tous secteurs	Bateaux protégés au titre des monuments historiques	18,64
	Bateaux accueillant un lieu de culte religieux	18,64
	Bateaux d'intérêt patrimonial	18,64

Les **bateaux protégés au titre des monuments historiques** sont des bateaux classés par décision de l'autorité administrative et dont la conservation présente, du point de vue de l'histoire, de l'art, de la science ou de la technique, un intérêt public.

Les **bateaux d'intérêt patrimonial** sont des bateaux non protégés par décision de l'autorité administrative (décret du Conseil d'Etat) mais qui bénéficient d'un label accordé par la Fondation du Patrimoine maritime et fluvial.

- ✓ **Ccu** : **Coefficient relatif au contexte urbain**
 - Périurbain : 0,6 à 0,7
 - Périurbain – sites exceptionnels : 0,6 à 0,84
 - Quartiers non valorisés des grandes villes : 0,7
 - Quartiers non valorisés des grandes villes – sites exceptionnels : 0,7 à 0,84
 - Banlieue ou faubourg : 0,8 à 1
 - Banlieue ou faubourg - sites exceptionnels : 1 à 1,2
 - Centre-ville : 1 à 1,3
 - Centre-ville - sites exceptionnels : 1 à 1,56

- ✓ **Cte** : **Coefficient relatif au type d'embarcation**
 - Bateaux logement : 1
 - Bateaux plaisance : 1
 - Etablissements socio-culturel et associations d'utilité publique : 1
 - Bateaux à passagers : 1 à 3
 - Etablissements liés à la voie d'eau
(chantier naval, fourniture d'accastillage, bateau école, etc.) : 1,25
 - Etablissements à vocation d'hébergement (gîtes, hôtels, etc.) : 1,5
 - Etablissements abritant des activités de bureau et/ou d'artisanat : 2
 - Etablissements abritant des activités de type événementiel : 2,5
 - Etablissements abritant des activités de type événementiel : 2,5 à 6
 - Etablissements abritant d'autres activités : 2 à 3
 - Etablissements abritant des activités commerciales
(bars, restaurants, discothèques, etc.) : 3
 - Etablissements abritant des activités commerciales
(bars, restaurants, discothèques, etc.) : 3 à 6

- ✓ **Sp** : **Superficie de l'embarcation exprimée en m²**

- ✓ **Or** : **Occupation réelle exprimée en mois**

Calcul de la redevance R2 : EQUIPEMENT

En présence d'équipements, la redevance R2 est forfaitaire selon le niveau d'équipement de la zone.

✓ **Vlr** : Valeur locative de référence exprimée en €/mois

Secteurs		Valeur en €/mois
Tous secteurs		37,16 à 99,03
Secteurs Particuliers d'Ile-de-France	Râcle de Saint-Mammès	58,77
	Saint-Maur - Quai de la Pie (zone 2)	108,50
	Noisy-le-Grand - Aval (zone 2)	114,66
	Maison-Alfort - Quai Saguet (zone 2)	123,80
	Athis-Mons (zone 2)	132,72
	Saint-Maur - Pont de Créteil (zone 2)	132,72
	Port de Neuilly (zone 2)	153,43
	Maison-Alfort - Quai Foch (zone 2)	160,07
	Port de Sèvres	165,33
	Port de Villeneuve-le-Roi	198,92
	Port de Choisy-le-Roi	205,65
	Port de Levallois-Perret	247,55
	Port de Puteaux	305,68
	Port d'Alfortville	311,41
	Port de Bois de Boulogne	330,69
	Port des Champs-Élysées	398,37
Port de Levallois (zone 2)	626,39	

3. ESCALES DE PAQUEBOTS FLUVIAUX

L'amarrage d'un paquebot fluvial à une zone aménagée, donne lieu au versement d'une redevance variant selon la longueur du bateau et la durée de stationnement. Est défini comme paquebot fluvial un bateau à passagers proposant des croisières avec hébergement, dont la capacité en passagers est supérieure ou égale à 50 personnes.

$$R = Ta + (Tf \times Js)$$

✓ T : Tarif amarrage (Ta) et/ou tarif forfaitaire (Tf) en €/jour

Longueur	Tarif amarrage en € pour une durée de 0 à 24 heures	Tarif forfaitaire en € pour 24 heures supplémentaires
L ≤ 90 m	189,53	56,84
90 m < L ≤ 130 m	315,91	56,84
L > 130 m	379,22	56,84

✓ Js : Nombre de jours supplémentaires

4. ESCALES DE BATEAUX A PASSAGERS (A L'EXCEPTION DES PAQUEBOTS FLUVIAUX)

L'amarrage d'un bateau à passagers à l'exclusion des paquebots fluviaux, pour une durée maximale de 24 heures à une zone aménagée donne lieu au versement d'une redevance variant selon la longueur du bateau.

$$R = Ta + (Tf \times Js)$$

✓ T : Tarif amarrage (Ta) et/ou tarif forfaitaire (Tf) en €/jour

⇒ Pour les autres axes

Longueur	Tarif amarrage en € pour une durée de 0 à 24 heures	Tarif forfaitaire en € pour 24 heures supplémentaires
L ≤ 50 m	52,46	26,98
50 m < L ≤ 90 m	89,97	26,98
L > 90 m	149,82	26,98

⇒ Pour l'axe Rhône-Saône

Longueur	Tarif amarrage en € pour une durée de 0 à 24 heures	Tarif forfaitaire en € pour 24 heures supplémentaires
L ≤ 50 m	44,52	22,89
50 m < L ≤ 90 m	141,09	42,31

✓ Js : Nombre de jours supplémentaires

Cette fiche porte sur les spécificités liées aux **Stationnements d'Embarcations** suivantes :

1. **ABATTEMENTS**
(EQUIPEMENTS, STATIONNEMENT A COUPLE, MOBILITE BATEAU-LOGEMENT, CUMUL)
2. **MAJORATION**
3. **(DEUXIEME NIVEAU DU BATEAU)**
4. **TARIFS PARTICULIERS**
(ACTIVITES, ARTISANS BATELIERS)

1. **ABATTEMENTS**

⇒ Abattement « **Equipements** »

Un abattement « Equipements » en Ile-de-France peut être appliqué.
Il représente une déduction de 0 - 5 - 10 - 15 - 20 ou 25 % sur R1.
Si R2 existe, l'abattement est limité au montant de R2.

⇒ Abattement « **Stationnement à couple** »

La redevance d'un **bateau stationné à couple** bénéficie d'un abattement de 10 % sur R1 pour chacun des bateaux concernés.

⇒ **Cumul des Abattements**

Le **cumul des abattements** « Equipements » et « Stationnement à couple » est limité à 50 % de R1.

2. **MAJORATION**

⇒ **Aménagement 2^{ème} niveau**

Lors de l'aménagement d'un **deuxième niveau habitable**, au-dessus du pont d'origine, sont comptabilisées les surfaces excédant le quart de la surface hors tout du bateau.

⇒ **Niveau supplémentaire**

Tout **niveau supplémentaire** est compté intégralement.

3. TARIFS PARTICULIERS

⇒ Tarifs « **Activités** »

Un abattement de 90 % « **Activités** » peut être appliqué sur la redevance pour toute occupation privative par un bateau stationnaire et ses équipements exerçant des activités au titre de l'éducation populaire, l'aide sociale à l'enfance ou la protection de la jeunesse sur présentation d'une attestation d'habilitation (aide sociale à l'enfance) ou d'un agrément (éducation populaire ou protection judiciaire de la jeunesse).

⇒ Tarifs « **Artisans Bateliers** »

Les **artisans bateliers en cessation temporaire** d'activité bénéficient d'un délai de carence de 6 mois sur le tarif R1, à l'expiration de ce délai, R1 sera de 4,03 €/an/m², pour une durée d'un an maximum, sur présentation d'un certificat ou d'un extrait de l'inscription modificative au Registre des Métiers, pour le stationnement de leur unité de transport de marchandise plus de 30 jours sur le DPF.

Artisans bateliers en cessation d'activité, quittant la profession, ou en retraite depuis moins de 2 ans : le tarif R1 est de 1,06 €/an/m², sur présentation du certificat de radiation du Registre des Métiers, à raison du stationnement de leur unité de transport de marchandise plus de 30 jours sur le DPF.

Pour les artisans bateliers retraités : au-delà des 2 premières années de retraite, le tarif R1 est de 2,54 €/an/m², sur présentation d'un relevé de pension de retraite et de radiation du Registre des Métiers, à raison du stationnement de leur unité de transport de marchandise plus de 30 jours sur le DPF.

Cette fiche porte sur la tarification des occupations suivantes :

1. **TERRAINS EN BORDURE DE VOIE D'EAU OU BERGES NUES**
2. **PLANS D'EAU**
3. **EQUIPEMENTS D'AMARRAGE**
4. **OUVRAGES D'ACCOSTAGE**
5. **QUAIS DE TRANSBORDEMENT DE COLIS LOURDS**
6. **INSTALLATIONS DE CHASSE OU DE PECHE**
7. **DARSES OU COUPURES DE BERGES**
8. **PORTS A SEC**
9. **CALES DE RADOUB**

Toutefois, la redevance ne peut comprendre simultanément le montant concernant les équipements d'amarrage et celui concernant les ouvrages d'accostage.

La présente tarification n'est pas applicable aux éléments relatifs à l'occupation liée aux transbordements de marchandises (COT fret) (fiche 9B).

1. TERRAINS EN BORDURE DE VOIE D'EAU OU BERGES NUES

L'occupation de terrains attenants au plan d'eau ou de berges nues renvoie respectivement aux fiches suivantes :

- ⇒ Fiche **4A** : pour des occupations liées à des **activités économiques**.
- ⇒ Fiche **5** : pour des occupations liées à la **plaisance ou aux loisirs**.

2. **PLANS D'EAU**

La redevance pour l'occupation du DPF relative aux plans d'eau est égale à :

$$R = V_{lr} \times S_p$$

✓ **V_{lr}** : Valeur locative de référence en €/m²/an

Type d'activités	Type de zone	Vocation touristique	Valeur en €/m ² /an
Plaisance privée exercée à titre individuel	Rurales	Zone faiblement touristique ou d'activité faible	0,26
	Petites villes (Nb habitants ≤ 15 000)	Zone moyennement touristique ou d'activité moyenne	0,50
	Villes moyennes (15 000 < Nb habitants ≤ 50 000)	Zone très touristique ou d'activité intense	0,75
	Grandes villes (Nb habitants > 50 000)		1,00
	Grandes agglomérations ou villes intégrées en grandes agglomérations		1,26
Activités économiques	Rurales	Zone faiblement touristique ou d'activité faible	0,50
	Petites villes (Nb habitants ≤ 15 000)	Zone moyennement touristique ou d'activité moyenne	1,00
	Villes moyennes (15 000 < Nb habitants ≤ 50 000)	Zone très touristique ou d'activité intense	1,50
	Grandes villes (Nb habitants > 50 000)		2,01
	Grandes agglomérations ou villes intégrées en grandes agglomérations		2,51

✓ **V_{lr}** : Valeur locative de référence en €/m²/an

Type d'activités	Type d'ouvrage	Type d'usage	Valeur en €/m ² /an
Etangs Réservoirs de Stock Mittersheim Gondrexange	Amarrage sur embarcadères	Collectifs non commerciaux	87,76
		Collectifs commerciaux	87,76
		Privés	87,76
	Amarrage : bateaux de plaisance sur bouées, pieux ou corps-mort	Collectifs non commerciaux	213,19
		Collectifs commerciaux	213,19
		Privés	213,19
	Appontement	Collectifs non commerciaux	10,04
		Collectifs commerciaux	20,05
		Privés	25,07
	Mise à l'eau	Collectifs non commerciaux	0,50
		Collectifs commerciaux	0,97
		Privés	1,25
	Terrain avec construction	Collectifs non commerciaux	1,49
		Collectifs commerciaux	2,98
		Privés	3,73
Terrain nu	Collectifs non commerciaux	0,50	
	Collectifs commerciaux	0,97	
	Privés	1,25	

✓ **S_p** : Superficie du plan d'eau exprimée en m²

3. EQUIPEMENTS D'AMARRAGE

La redevance pour l'occupation du DPF relative aux équipements d'amarrage est égale à :

$$R = Vlr \times Cspé \times U$$

✓ **Vlr** : Valeur de référence exprimée en €/unité/an

	Valeur en €/unité/an
Pieux, fiches, bouées, corps morts	62,72
Bollards, anneaux, croisillons, ducs d'Albe	125,41

✓ **Cspé** : Coefficient spécifique applicable aux redevances pour équipements d'amarrage (site nautique)

- Organismes sans but lucratif : 1
- Organismes à but lucratif : 2
- Privés : 2

✓ **U** : Nombre d'unités

4. **OUVRAGES D'ACCOSTAGE**

La redevance pour l'occupation du DPF relative aux **ouvrages d'accostage** est égale à :

$$R = Vlr \times Cspé \times Sf \times Ur$$

✓ **Vlr** : Valeur de référence exprimée en €/m²/an

Type d'ouvrage	Type d'activités	Vocation	Valeur en €/m ² /an
Ponton d'accostage ≤ 10 m ²	Accès unique à des propriétés privées	Iles uniquement accessibles par voie d'eau et donc à l'aide d'embarcations artisanales motorisées (bacs traversiers) ou non	6,26
Ponton d'accostage > 10 m ²	Accès unique à des propriétés privées	Iles uniquement accessibles par voie d'eau et donc à l'aide d'embarcations artisanales motorisées (bacs traversiers) ou non	Cf. Pontons de plaisance ci-dessous
Estacades, Embarcadères, Appontements, Plates-formes, Pontons flottants, Pontons fixes, Passerelles	Activités économiques	Zone faiblement touristique ou de faible activité	12,55
		Zone moyennement touristique ou de moyenne activité	20,07
		Zone très touristique ou activité intense	37,63
	Plaisance	Zone faiblement touristique ou de faible activité	7,54
		Zone moyennement touristique ou de moyenne activité	12,55
		Zone très touristique ou activité intense	30,11
Mise à l'eau (surface moyenne de 5 à 15 m²)	Activités économiques	Prix forfaitaire par tranche de 10 m ²	42,11
	Plaisance		21,05

✓ **Cspé** : Coefficient spécifique applicable aux redevances pour les ouvrages d'accostage (site nautique)

- Organismes sans but lucratif : 1
- Organismes à but lucratif : 2
- Privés : 2

✓ **Sf** : Surface occupée exprimée en m²

✓ **Ur** : Utilisation réelle exprimée en mois

La redevance pour l'occupation du DPF relative aux **ouvrages d'accostage** est égale à :

$$R = Vlr \times Cspé \times U \times Ur$$

✓ **Vlr** : Valeur de référence exprimée en €/unité/an

Type d'ouvrage	Type d'activités	Vocation	Valeur en €/unité/an
Installations diverses (ex. : lavoirs de 15 m x 3 m)	Activités économiques ou plaisance	Installations rudimentaires	75,26
		Installations équipées avec abris	188,15
Ponton fixe pour personnes handicapées moteur		Activités halieutiques	16,43

✓ **Cspé** : Coefficient spécifique applicable aux redevances pour les ouvrages d'accostage (site nautique)

- Organismes sans but lucratif : 1
- Organismes à but lucratif : 2
- Privés : 2

✓ **U** : Nombre d'unités

✓ **Ur** : Utilisation réelle exprimée en mois

La redevance pour l'occupation du DPF relative aux **ouvrages d'accostage** est égale à :

$$R = Vlr \times Cspé \times L \times Ur$$

✓ **Vlr** : Valeur de référence exprimée en €/ml/an

Type d'ouvrage	Type d'activités	Vocation	Valeur en €/ml/an
Murs de quais	Activités économiques	Zone faiblement touristique ou de faible activité	10,04
		Zone moyennement touristique ou de moyenne activité	25,09
		Zone très touristique ou activité intense	50,18
	Plaisance	Zone faiblement touristique ou de faible activité	6,25
		Zone moyennement touristique ou de moyenne activité	10,04
		Zone très touristique ou activité intense	25,09

✓ **Cspé** : Coefficient spécifique applicable aux redevances pour les ouvrages d'accostage (site nautique)

- Organismes sans but lucratif : 1
- Organismes à but lucratif : 2
- Privés : 2

✓ **L** : Linéaire de quai

✓ **Ur** : Utilisation réelle exprimée en mois

5. QUAIS DE TRANSBORDEMENT DE COLIS LOURDS

$$R = Vlr \times Tb$$

✓ Vlr : Valeur de référence exprimée en €/unité/an

Type d'ouvrage	Vocation	Valeur en €/unité/an
Quai de transbordement de colis lourds (densité d'au moins 9 tonnes par m ²)	Part fixe	Selon tarif domanial
	Part variable en €/unité/an	5 332,77

✓ Tb : Nombre de transbordements

6. INSTALLATIONS DE CHASSE OU DE PECHE

$$R = Vlr \times Sp$$

✓ Vlr : Valeur de référence exprimée en €/m²/an

Type d'équipement	Zone	Valeur en €/m ² /an
Cabine fixe ou flottante à usage de chasse ou de pêche	A faible intérêt	5,01
	A intérêt moyen	10,04
	A fort intérêt	25,09
Passerelle spéciale soumise à l'influence maritime et subissant un marnage important	Gironde et Dordogne Loire (de Nantes à Ancenis)	2,39
Ponton fixe à usage exclusif de pêche avec cabane	A faible intérêt piscicole ou touristique	10,04
	A intérêt piscicole ou touristique moyen	15,06
	A fort intérêt piscicole ou touristique	37,63
Ponton fixe à usage exclusif de pêche sans cabane	A faible intérêt piscicole ou touristique	7,54
	A intérêt piscicole ou touristique moyen	12,55
	A fort intérêt piscicole ou touristique	30,11

✓ Sp : Superficie du plan d'eau occupé exprimée en m²

7. DARSES OU COUPURES DE BERGES

Il s'agit d'ouvertures pratiquées dans la berge qui permettent l'accès ou l'ouverture d'un bassin ou plan d'eau ou de tout autre aménagement public ou privé.

La redevance pour l'activité « **Barque** » ou « **Bateau de plaisance et de logement** » est la suivante :

$$R = R_f \times C_a \times P_I$$

- ✓ **Rf** : Redevance forfaitaire exprimée en €/an

75,26 €/an

- ✓ **Ca** : Coefficient lié à l'objet de la coupure avec coefficient permettant d'adapter la redevance à la situation géographique du site, au caractère et à l'importance de l'activité abritée

Activité	Tarif forfaitaire (Coefficient)	Observation
Barque	de 1 à 2	Accès à un stationnement individuel et privé de barque
Bateau de plaisance et de logement	de 1 à 6	Accès à un stationnement individuel et privé de bateau de plaisance Selon la localisation géographique

- ✓ **PI** : Nombre de places

La redevance pour l'activité « **Chantier de réparation de bateaux** » ou « **Gravière** » est la suivante :

$$R = R_f \times C_a$$

- ✓ **Rf** : Redevance forfaitaire exprimée en €/an

75,26 €/an

- ✓ **Ca** : Coefficient lié à l'objet de la coupure avec coefficient permettant d'adapter la redevance à la situation géographique du site, au caractère et à l'importance de l'activité abritée

Activité	Tarif forfaitaire (Coefficient)	Observation
Chantier de réparation de bateaux	de 2, 4 ou 6	Selon la qualité de l'emplacement pour ce type d'activité
Gravière	de 4, 8, 12 ou 16	Selon la localisation géographique et l'importance de l'activité

8. PORTS A SEC

Il s'agit de sortie de bateaux destinés à un remisage privé à sec dans le cas d'une coupure de berge ou de la privatisation d'un quai.

$$R = Vlr \times Cval \times PI$$

✓ **Vlr** : Valeur de référence exprimée en €/unité/an

75,26 €/unité/an

✓ **Cval** : Coefficient permettant d'adapter la redevance à la situation géographique du site, au caractère et à l'importance de l'activité abritée

De 1 à 6

✓ **PI** : Nombre de places

9. CALES DE RADOUB

Il s'agit de bassins réservés à la réparation de bateaux.

La tarification pour l'occupation et l'usage d'une cale de radoub comprend :

- ⇒ une partie relative à l'**occupation privative** de la cale (redevance ci-dessous),
- ⇒ une partie complémentaire intégrant différents services proposés aux clients (cf. décision tarifaire spécifique en date du 8 juin 2015 – BO n°34/2015 de VNF).

$$R = Vlr \times Cspé \times J$$

✓ **Vlr** : Valeur de référence exprimée en €/jour

Redevance pour occupation normale	Valeur en €/jour
Occupation pour 1 journée y compris entrée, vidange de cale, remplissage et sortie	191,97
Occupation par journée supplémentaire du 2 ^{ème} au 14 ^{ème} jour inclus	16,01
Occupation par journée supplémentaire à compter du 15 ^{ème} jour	26,67

Cette redevance peut être minorée ou majorée d'un coefficient selon le type d'occupation par jour :

✓ **Cspé** : Coefficient relatif au type d'occupation

- Cale couverte : 1,25
- Bassin d'accès aux cales : 0,80

✓ **J** : Nombre de jours

TARIFS DOMANIAUX 2019 - FICHE 9B OCCUPATIONS LIEES AU TRANSBORDEMENT DE MARCHANDISES (COT FRET)

La redevance est égale à la **somme de quatre éléments** relatifs respectivement à l'**emprise foncière** (R1), aux **bâti**s (R2), au **linéaire d'accostage** (R3) et aux **équipements industriels lourds** (R4), auxquels est appliqué un **coefficient global** (Ca). Les communes d'emprise sont qualifiées en se référant aux zones urbaines déterminées par l'INSEE.

$$R = (R1 + R2 + R3 + R4) * Ca$$

Calcul de la redevance R1 : EMPRISE FONCIERE

$$R1 = Vlr \times Sp$$

✓ **Vlr** : Valeur locative de référence exprimée en €/m²/an

Secteur			Valeur locative en €/m ² /an
Urbain	Ville centre	Unité urbaine < 20 000 habitants	1,57
		20 000 ≤ unité urbaine < 300 000 habitants	3,14
		Unité urbaine ≥ 300 000 habitants	4,19
	Banlieue	Unité urbaine < 20 000 habitants	1,05
		20 000 ≤ unité urbaine < 300 000 habitants	1,57
		Unité urbaine ≥ 300 000 habitants	2,09
	Ville isolée	Unité urbaine < 20 000 habitants	1,57
		20 000 ≤ unité urbaine < 300 000 habitants	
		Unité urbaine ≥ 300 000 habitants	
Rural			1,05

✓ **Sp** : Superficie de l'emprise exprimée en m²

Calcul de la redevance R2 : BATI

$$R2 = Vlr \times Sp$$

✓ **Vlr** : Valeur locative de référence exprimée en €/m²/an

Secteur			Valeur locative en €/m ² /an
Urbain	Ville centre	Unité urbaine < 20 000 habitants	8,17
		20 000 ≤ unité urbaine < 300 000 habitants	15,71
		Unité urbaine ≥ 300 000 habitants	18,86
	Banlieue	Unité urbaine < 20 000 habitants	6,29
		20 000 ≤ unité urbaine < 300 000 habitants	8,17
		Unité urbaine ≥ 300 000 habitants	10,68
	Ville isolée	Unité urbaine < 20 000 habitants	8,17
		20 000 ≤ unité urbaine < 300 000 habitants	
		Unité urbaine ≥ 300 000 habitants	
Rural			6,29

✓ **Sp** : Superficie de l'emprise exprimée en m²

La superficie à prendre en compte correspond à la surface de plancher totale de l'ensemble des bâtiments situés sur le domaine public fluvial mis à la disposition de l'occupant, sans distinction de son usage.

Calcul de la redevance R3 : LINEAIRE D'ACCOSTAGE

$$R3 = Rf \times L \times Cofs$$

✓ **Rf** : Redevance forfaitaire

26,19 €/ml/an

✓ **L** : Longueur exprimée en ml

Le linéaire d'accostage correspond à la longueur de l'ensemble du linéaire, aménagé ou non, nécessaire aux opérations de transbordement. La tarification sera faite au réel en dessous de 300 ml et bornée au-delà.

✓ **Cofs** : Coefficient spécifique en lien avec l'offre de service de la voie d'eau

Gabarit	Voie d'eau	Coefficient
Vb	Seine Aval, Rhin, Garonne	1,15
	Rhône, Saône, Bief Niffer-Mulhouse	1,0
	Moselle	0,9
	Seine amont jusque Montereau, Oise, Givet	0,9
Va	NPDC réseau à grand gabarit (canal Dunkerque-Valenciennes)	0,9
	Rhône à Sète et canal de Bourbourg	0,8
III	Canal du Nord, Marne, Yonne (Montereau-Laroche), Seine de Montereau à Nogent-sur-Seine	0,45
I & II	Freycinet et Canal de Calais	0,35
I	Freycinet à la demande	0,25

Calcul de la redevance R4 : EQUIPEMENTS INDUSTRIELS LOURDS

$$R = Rf \times E$$

✓ **Rf** : Redevance forfaitaire

627,15 €/engin/an

✓ **E** : Nombre d'équipements

Coefficient

✓ **Ca** : Coefficient d'adaptation au site

Ce coefficient tient compte des avantages et contraintes du site

Variable de 0,7 à 1,3

Cette fiche porte sur la tarification des occupations suivantes :

1. RESEAUX ENTERRES
2. CANALISATIONS D'EAU PUBLIQUE ET D'ASSAINISSEMENT POUR LES COLLECTIVITES ET LEURS DELEGATAIRES

1. RESEAUX ENTERRES

La redevance pour l'usage du domaine en vue d'y implanter des réseaux enterrés, en dehors des réseaux de fibres optiques, est égale à :

$$R = T_b \times C_{spé} \times L$$

- ✓ **T_b** : Tarif de base exprimé en €/ml/an

	Diamètre de canalisation	Tarif de base en €/ml/an
Câble enterré	Sans objet	2,51
Canalisation industrielle ou Assainissement privé	D < 250 mm	0,88
	250 mm ≤ D < 500 mm	1,75
	D ≥ 500 mm	2,64
Gaz de ville	D < 80 mm	1,26
	D ≥ 80 mm	2,51
Traversée sous-fluviale à l'exclusion des réseaux de télécommunications	Sans objet	Forfait 627,15 € + x €/m linéaire selon type et diamètre de canalisation

- ✓ **C_{spé}** : Coefficient spécifique
- Rurales et petites villes (Nombre d'habitants ≤ 15 000) : 0,75
 - Villes moyennes (15 000 < Nombre d'habitants ≤ 50 000) : 1
 - Grandes villes et périphérie de grandes agglomérations (Nombre d'habitants > 50 000) : 1,5
 - Cœur de grandes agglomérations : 2

Dans le cas de forte gêne occasionnée au domaine, le coefficient peut être doublé.

- ✓ **L** : Longueur de canalisation exprimée en ml

2. CANALISATIONS D'EAU PUBLIQUE ET D'ASSAINISSEMENT POUR LES COLLECTIVITES ET LEURS DELEGATAIRES

En conformité avec L.2125-2 du Code général de la propriété des personnes publiques et décret 2010-1703 du 30 décembre 2010 (Indexation indice Ingénierie)

$$R = (Re \times E) + (RI \times L)$$

✓ **Re** : Redevance due à l'emprise exprimée en €/m²/an

Type	Valeur en €/m ² /an
Emprise pour les ouvrages bâtis (passerelles, etc.) (hors canalisations et hors regards de réseaux d'assainissement)	2,29

✓ **E** : Emprise exprimée en m²

✓ **RI** : Redevance due au linéaire exprimée en €/ml/an

Type	Valeur en €/ml/an
Linéaire de canalisations ou ouvrages des services d'eau potable et d'assainissement exploités en régie directe ou sous délégation de service public y compris pour les traversées sous-fluviales	0,03

✓ **L** : Linéaire exprimé en ml

Cette fiche porte sur la tarification des occupations suivantes :

1. RESEAUX AERIENS
2. SUPPORTS DE RESEAUX
(LOCAUX OU PETITES ARMOIRES, BORNES, POTEAUX, CABINES TELEPHONIQUES, PYLONES)
3. ANTENNES

1. RESEAUX AERIENS

La redevance pour l'occupation du domaine en vue d'y déployer des **réseaux aériens** est égale au produit :

$$R = V_{lr} \times L$$

✓ **V_{lr}** : Valeur de référence exprimée en €/ml/an

Type de réseau	Valeur en €/ml/an
Réseaux électriques	
Haute tension	0,26
Moyenne tension	0,08
Basse tension	0,04
Télécommunications	1,26
Canalisations en passage aérien sur Ouvrage	
Existant	Tarif fiche 10A pour réseaux enterrés
Spécifique	Tarif fiche 10A pour réseaux enterrés x 10 (Tarif pour ouvrage + canalisation)

✓ **L** : **Longueur exprimée en ml**
La longueur est à calculer en cumulant le linéaire de chaque câble

2. SUPPORTS DE RESEAUX**(LOCAUX OU PETITES ARMOIRES, BORNES, POTEAUX, CABINES TELEPHONIQUES, PYLONES)**⇒ **Local ou petite armoire**

Il s'agit d'installations telles que les locaux, les armoires techniques.

$$R = Vlr \times Sp$$

✓ **Vlr** : Valeur de référence exprimée en €/m²/an

Type	Valeur en €/m ² /an
Locaux ou petites armoires techniques, petites installations	25,09

✓ **Sp** : Superficie de ou des installations en m²⇒ **Bornes, armoires, poteaux, cabines téléphoniques, pylônes**

$$R = Vlr \times Su$$

✓ **Vlr** : Valeur de référence exprimée en €/unité/an

Type	Valeur en €/unité/an
Bornes ou armoires	2,51
Poteaux	50,18
Cabines téléphoniques	125,42
Pylônes	250,88

✓ **Su** : Nombre de supports

3. ANTENNES

La redevance pour implantation d'une **antenne** est égale à la somme de :

$$R = (Re \times Sf) + ((Rh \times H) \times A)$$

- ✓ **Re** : Redevance due à l'emprise exprimée en €/m²/an
- ✓ **Sf** : Surface de l'emprise privatisée au sol en m² selon zones
La surface de l'emprise n'est tarifée qu'une fois pour un même support quel que soit le nombre d'antennes
- ✓ **Rh** : Redevance due à la hauteur en €/m/an
- ✓ **H** : Hauteur de l'antenne + hauteur du support (pylône, bâti, etc.)
La hauteur se mesure depuis le sol naturel jusqu'au point le plus élevé de l'antenne
- ✓ **A** : Nombre d'antennes

Type de zone	Type de redevance en €	
	Re = Emprise par m ² /an	Rh = Hauteur par m/an
Rurales	6,11	61,19
Périurbaines	12,25	122,43
Urbaines agglomérées	24,49	244,83

En conformité avec les articles L.45-1, L.47 et L.48 du code des postes et des communications électroniques.

La redevance pour l'occupation du domaine par un réseau de **fibres optiques** est égale à :

$$\mathbf{R = RI + Tsf + RIt}$$

- ✓ **RI** : Redevance pour un fourreau de 50 mm de diamètre maximum occupé ou non occupé (un fourreau = une artère)

- ✓ **Tsf** : Traversée sous-fluviale où le linéaire est généralement inférieur à 1 km et où le diamètre du fourreau est généralement de 200 mm

- ✓ **RIt** : Redevance pour l'occupation du DPF par des locaux techniques (autres que les stations radioélectriques et les emprises des supports d'artères)

Les redevances retenues sont les suivantes :

✓ **RI** : Redevance due exprimée en €/km/an

	Départements	Linéaire de l'artère concernée	Nombre de fourreaux	RL en €/km/an
RL1	75, 77, 78, 91, 92, 93, 94, 95	Ile de France	1	1 326,34
			2	2 653,81
			3	3 297,49
			4	3 663,95
			Par fourreau supplémentaire Au-delà de 4 fourreaux, tarification au fourreau (Tarif 4 fourreaux) + (nombre fourreau supplémentaire x 915,98 €)	915,98
RL2	Autres départements	Linéaire ≤ 1 km	1	1 273,69
			2	1 910,86
			3	2 292,63
			4	2 547,36
			Par fourreau supplémentaire Au-delà de 4 fourreaux, tarification au fourreau (Tarif 4 fourreaux) + (nombre fourreau supplémentaire x 636,84 €)	636,84
		1 km < linéaire ≤ 100 km	1	764,32
			2	1 146,43
			3	1 375,76
			4	1 528,64
			Par fourreau supplémentaire Au-delà de 4 fourreaux, tarification au fourreau (Tarif 4 fourreaux) + (nombre fourreau supplémentaire x 381,33 €)	381,33
		Linéaire > 100 km	1	509,58
			2	764,43
3	917,20			
4	1 019,17			
Par fourreau supplémentaire Au-delà de 4 fourreaux, tarification au fourreau (Tarif 4 fourreaux) + (nombre fourreau supplémentaire x 254,80 €)	254,80			

Il est à signaler que les barèmes repris RL2 s'entendent par COT (ou par itinéraire si plusieurs Directions territoriales sont traversées), le barème retenu est applicable dès le 1^{er} kilomètre.

✓ **Tsf** :

Dans le cas d'une traversée sous-fluviale, généralement pour un fourreau de 200 mm de Ø et un linéaire inférieur à 1 km, la redevance est de 1 326,34 € par km et par an sans distinction géographique.

✓ **RIt** :

Locaux techniques	Valeur en €/m ² /an
Armoires techniques, Shelters préfabriqués	24,56

Cette fiche reprend différents cas de gratuité autorisés sur le DPF.

1. **DEFENSES DE BERGES OU TRAVAUX DE PROTECTION CONTRE LES CRUES**
2. **DESSERTES PAR LES RESEAUX DIVERS (EAU, GAZ, ELECTRICITE, TELECOMMUNICATION, ETC.)**
3. **MANIFESTATIONS ORGANISEES PAR UNE COLLECTIVITE**
4. **LUTTE CONTRE L'INCENDIE ET LE SECOURS**
5. **PARDONS DE LA BATELLERIE - GRANDE CAUSE HUMANITAIRE**
6. **OUVRAGES DEDIES A LA MESURE OU A LA QUALITE DE L'EAU**
7. **REMONTEES POUR ACCES AUX BERGES POUR LE GIBIER**
8. **OCCUPATIONS PAR LE MINISTERE DE LA DEFENSE**

1. **DEFENSES DE BERGES OU TRAVAUX DE PROTECTION CONTRE LES CRUES**

Est exonérée de redevance l'emprise des travaux concernant les défenses de berge ou en lien avec la protection contre les crues.

2. **DESSERTES PAR LES RESEAUX DIVERS (EAU, GAZ, ELECTRICITE, TELECOMMUNICATION, ETC.)**

Sont exonérées de redevance les dessertes par les réseaux divers (eau, gaz, électricité, télécommunication, etc.) des ouvrages d'exploitation, contribuant à la conservation du domaine public.

Ces dessertes sont exonérées dans la mesure où elles sont réalisées au seul profit du domaine public confié à l'établissement.

3. **MANIFESTATIONS ORGANISEES PAR UNE COLLECTIVITE**

Est exonérée de redevance l'organisation par une collectivité du feu d'artifice de la fête nationale, dans la mesure où il n'affiche pas un caractère commercial.

A titre exceptionnel, la collectivité peut choisir une autre date, en lieu et place de la fête du 14 juillet, pour bénéficier de la gratuité dans la mesure où il s'agit d'un témoignage festif à caractère non lucratif.

Au-delà de cette manifestation gratuite annuelle, les manifestations seront tarifées conformément à la fiche 7B.

4. **LUTTE CONTRE L'INCENDIE ET LE SECOURS**

Sont exonérées de redevance :

- ⇒ le **stationnement d'embarcations** utilisées exclusivement pour la lutte contre l'incendie et le secours,
- ⇒ les **rampes de mise à l'eau**, les équipements et les ouvrages nécessaires pour les embarcations pour la lutte contre l'incendie et le secours,
- ⇒ l'emprise des travaux effectués par ou au profit des SDIS,
- ⇒ tout **type d'occupation effectuée par le SDIS** dans le cadre de l'accomplissement de ses missions.

5. PARDONS DE LA BATELLERIE – GRANDES CAUSES HUMANITAIRES

Sont exonérées de redevance :

- ⇒ les manifestations du **Pardon de la batellerie**,
- ⇒ les **grandes causes humanitaires nationales** (type téléthon à condition que cette manifestation ne soit pas susceptible d'entraîner une gêne ou une interruption de navigation. A défaut ces manifestations sont tarifées conformément à la fiche 7B.

6. OUVRAGES DEDIES A LA MESURE OU A LA QUALITE DE L'EAU

Sont exonérés de redevance l'emprise des ouvrages dédiés à la mesure et à la qualité de l'eau type piézomètres, échelles limnimétriques, stations de mesures débitométriques par ultrasons.

7. REMONTEES POUR ACCES AUX BERGES POUR LE GIBIER

Est exonérée de redevance la pose de remontées métalliques permettant l'accès aux berges par le gibier.

8. OCCUPATIONS PAR LE MINISTERE DE LA DEFENSE

Sont exonérés de redevance tous les éléments utilisés par le Ministère de la Défense à des fins d'hébergement ou d'exercice, dans la mesure où l'occupation n'est pas susceptible d'entraîner une gêne ou une interruption de navigation.

Cette fiche reprend les principes appliqués par VNF en matière de :

1. **DEPOT DE GARANTIE**
2. **MISE EN CONCURRENCE**

1. **DEPOT DE GARANTIE**

Le montant du dépôt de garantie à verser est équivalent à :

Type Occupation	Montant du dépôt de garantie sur redevance annuelle de base
Bâti à usage d'habitation (hors COP/A et COP 15)	1 mois de redevance annuelle de base
Bâti à usage mixte (habitation et commercial/artisanal)	2 mois de redevance annuelle de base
Bâti à usage commercial ou artisanal (gîte, restaurant, hôtellerie, activité commerciale, artisanale, etc.)	2 mois de redevance annuelle de base
Bâti à usage industriel	2 mois de redevance annuelle de base
Bateau activité	2 mois de redevance annuelle de base
Bateau à usage mixte	2 mois de redevance annuelle de base

Le dépôt de garantie est exigé pour toutes les AOT et COT suivant quatre conditions cumulatives :

- ⇒ Signataire n'est pas une collectivité territoriale, un établissement public de coopération intercommunale ou l'Etat,
- ⇒ Occupation à des fins de stationnement d'embarcation ou d'immeubles bâtis,
- ⇒ Redevance d'occupation annuelle de base lors de l'année de sa notification \geq 4 000 euros,
- ⇒ Durée AOT ou COT \geq à 1 an,

2. **MISE EN CONCURRENCE**

En application de l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 – L.2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Dans le cadre de la procédure de **mise en concurrence** pour l'attribution d'une autorisation d'occupation (AOT ou COT) du domaine public en vue d'une **exploitation économique**, la redevance peut constituer l'un des critères de sélection des candidatures.

La redevance proposée par les candidats ne peut, en tenant compte de la nature du bien occupé et de l'activité économique envisagée, être inférieure à celle issue de la présente décision tarifaire publiée au bulletin officiel de VNF.

Cette fiche porte sur la tarification des services aux usagers (fluides et badges).

1. MISE A DISPOSITION : EAU
2. MISE A DISPOSITION : ELECTRICITE
3. BADGES RECHARGEABLES

1. MISE A DISPOSITION : EAU

Type	Valeur en €/m ³ /an
Bornes d'eau : Mise à disposition d'eau	5,00*

* Valeur non indexable

2. MISE A DISPOSITION : ELECTRICITE

Type	Valeur en €/kwh/an
Bornes d'électricité : Mise à disposition d'électricité	0,20*

* Valeur non indexable

3. BADGES RECHARGEABLES

Type	Valeur en €/Unité/an
Badges rechargeables	13,70

ANNEXE 1

MAISONS D'HABITATION

ANNEXE 2

TERRAINS AGRICOLES

REGION	DEPARTEMENT		VILLE	VALEUR 2019 en €/m ² /mois
Auvergne Rhône Alpes	01	Ain	Ambérieu-en-Bugey	5,74
			Genevois	15,66
			Lagnieu	7,01
			Loyettes	7,01
			Miribel et périphérie	7,57
			Oyonnax	7,57
			Replonges	7,01
			Trevoux	7,01
	03	Allier	Chassenard	3,76
			Dompierre-sur-Besbre	3,76
			Yzeure	4,69
	07	Ardèche	Annonay	6,01
	38	Isère	Pont-de-Chéruy	7,57
	42	Loire	La Ricamarie	8,62
			Roanne	7,01
			Saint-Chamond	8,36
			Saint-Etienne	8,36
	69	Rhône	Caluire-et-Cuire - Monts d'Or	11,48
			Givors	9,17
			Lyon-Villeurbanne	10,25
Oullins			9,93	
Vaulx-en-Velin			10,71	
Villefranche-sur-Saône			9,44	
73	Savoie	Aix-les-Bains	7,32	
Bourgogne Franche Comté	21	Côte d'Or	Auxonne	4,87
			Chassey	4,07
			Crugy	5,69
			Dijon	13,50
			Fleurey-sur-Ouche	5,80
			Longecourt-en-Plaine	5,80
			Longvic	7,36
			Marigny-le-Cahouët	4,07
			Maxilly-sur-Saône	4,07
			Montbard	5,62
			Plombières-les-Dijon	7,36
			Pouillenay	4,07
			Pouilly-en-Auxois	5,69
			Reneve	4,07
			Saint-Jean-de-Losne	5,80
			Sainte-Marie-sur-Ouche	5,80
			Seurre	4,87
			Thoisly-le-Desert	5,69
			Vandenesse-en-Auxois	5,69
			Velars-sur-Ouche	5,80
Vevey-sur-Ouche	5,69			

REGION	DEPARTEMENT		VILLE	VALEUR 2019 en €/m ² /mois
Bourgogne Franche Comté (suite)	25	Doubs	Baume-les-Dames	5,14
			Besançon	8,10
			Clerval	4,87
			Colombier-Fontaine	4,87
			Montbéliard	5,14
	39	Jura	Dôle	5,98
			Lons-le-Saunier	6,52
	58	Nièvre	Bazolles	4,87
			Biches	4,87
			Châtillon-en-Bazois	4,87
			Clamecy	4,87
			Corbigny	4,87
			Cosne-Cours-sur-Loire	4,59
			Decize	4,87
			La Collancelle	4,87
			Nevers	4,59
			Saint-Léger-des-Vignes	4,87
			Sermoise-sur-Loire	4,34
			Vareennes-Vauzelles	4,34
			70	Haute-Saône
	Luxeuil-les-Bains	3,90		
	Vesoul	4,34		
	71	Saône-et-Loire	Blanzay	4,07
			Chagny	5,09
			Chalon-sur-Saône	7,01
			Chambilly	4,07
			Ciry-le-Noble	3,76
			Digoin	3,76
			Ecuisses	4,07
			Genelard	3,76
Le Creusot			4,87	
Louhans			4,07	
Mâcon			6,73	
Montceau-Les-Mines			4,07	
Montchanin			4,07	
Paray-le-Monial			4,07	
Saint-Bérain-sur-Dheune			5,09	
Saint-Eusèbe			4,07	
Saint-Léger-sur-Dheune			5,09	
Saint-Vallier			4,07	
Tournus			6,12	
Vitry-en-Charollais	4,07			

REGION	DEPARTEMENT		VILLE	VALEUR 2019 en €/m ² /mois			
Bourgogne Franche Comté (suite)	89	Yonne	Auxerre	10,02			
			Joigny	6,12			
			Mailly-la-Ville	4,87			
			Merry-sur-Yonne	4,87			
			Migennes	6,12			
			Rogny-les-Sept-Ecluses	5,09			
			Saint-Florentin	5,09			
			Sens	8,64			
			Tanlay	5,62			
			Tonnerre	5,62			
			Vincelles	5,09			
			Vinneuf	6,12			
	90	Belfort	Belfort	4,34			
Centre Val de Loire	18	Cher	Bourges	6,20			
			Marseille-lès-Aubigny	4,34			
			Saint-Amand-Montrond	4,34			
			Saint-Satur	4,59			
			Vierzon	5,14			
	45	Loiret	Amily	5,98			
			Briare	4,87			
			Châlette-sur-Loing	5,41			
			Chatillon-Coligny	4,87			
			Châtillon-sur-Loire	4,87			
			Dammarie-sur-Loing	4,07			
			Fleury-les-Aubrais	6,77			
			Gien	4,87			
			Montargis	5,41			
			Montcresson	5,41			
			Nargis	5,41			
			Ouzouer-sur-Trezee	4,87			
			Grand Est	08	Ardennes	Chagny	4,07
						Charleville-Mézières	4,34
Dom-le-Mesnil	4,07						
Fumay	4,07						
Givet	4,07						
Haybes	4,07						
Le Chesne	3,52						
Montgon	3,52						
Revin	4,07						
Sedan	3,52						
Semuy	4,07						
Vireux-Wallerand	4,07						
10	Aube	Nogent-sur-Seine		5,41			
		Romilly-sur-Seine		5,41			
		Troyes		4,87			

REGION	DEPARTEMENT		VILLE	VALEUR 2019 en €/m ² /mois
Grand Est (suite)	51	Marne	Châlons-en-Champagne	6,47
			Condé-sur-Marne	4,87
			Epernay	4,87
			Loivre	5,98
			Reims	7,84
			Vitry-le-François	4,34
	52	Haute-Marne	Chaumont	7,57
			Choilley Dardenay	3,76
			Humes Jorquenay	4,07
			Langres	4,07
			Saint-Dizier	5,98
	54	Meurthe-et-Moselle	Villegusien-le-Lac	3,76
			Foug	4,44
			Laneuville Devant Nancy	5,74
			Lunéville	4,87
			Nancy	6,20
			Neuves-Maisons	3,41
			Pompey	4,69
			Pont-à-Mousson	4,07
	55	Meuse	Toul	3,26
			Bar-le-Duc	5,68
			Commercy	4,07
			Stenay	3,41
			Verdun	4,07
	57	Moselle	Void-Vacon	3,26
			Belles Forêts	3,41
			Forbach	2,60
			Lutzembourg	4,95
			Metz	5,98
			Mittersheim	4,07
			Rechicourt-le-Château	4,07
			Sarralbe	3,41
			Sarrebourog	4,07
Sarreguemines			4,44	
67	Bas-Rhin	Thionville	4,87	
		Erstein	6,52	
		Gambshheim	6,96	
		Harskirchen	4,95	
		Hochfelden	4,95	
		Lupstein	4,95	
		Rhinau	6,52	
		Saverne	5,38	
		Selestat	6,96	
		Seltz	5,38	
Strasbourg	8,10			

REGION	DEPARTEMENT		VILLE	VALEUR 2019 en €/m ² /mois
Grand Est (suite)	68	Haut-Rhin	Biesheim	4,95
			Colmar et périphérie	7,30
			Dannemarie	4,95
			Gommersdorf	4,95
			Mulhouse	7,30
			Neuf Brisach	4,95
			Retzwiller	4,95
			Valdieu-Lutran	4,95
			Zillisheim	4,95
	88	Vosges	Charmes	4,07
			Charmois l'Orgueilleux	4,07
			Epinal	6,20
			Fontenoy-le-Château	4,07
			Golbey	5,22
			Remiremont - Saint-Nabord	5,22
			Uzemain	4,07
Hauts de France	02	Aisne	Bellicourt	4,34
			Château-Thierry	7,01
			Chauny	4,34
			Etreux	3,26
			Fargniers	4,34
			Hirson	3,52
			Laon	6,77
			Lesdins	4,34
			Saint-Quentin	4,34
			Soissons	8,37
			Tergnier	3,76
	59	Nord	Anzin	2,43
			Armentières et agglomérations	5,14
			Aulnoye-Aymeries	1,89
			Bailleul	5,98
			Bergues	4,87
			Berlaimont	3,26
			Bouchain	3,26
			Bourbourg	4,87
			Bruay-sur-Escout	2,96
			Cambrai	3,49
			Catillon-sur-Sambre	2,69
			Caudry	2,14
			Condé-sur-l'Escaut	3,26
			Dechy - Sin-le-Noble - Waziers	5,14
			Denain	2,14
			Don	4,87
			Douai - Sin-le-Noble	4,87
			Douchy-les-Mines	3,26
			Dunkerque	5,36
			Dunkerque Périphérie	5,36

REGION	DEPARTEMENT		VILLE	VALEUR 2019 en €/m ² /mois
Hauts de France (suite)	59	Nord	Escaudin	3,26
			Fresnes-sur-Escaut	3,26
			Goeulzin	3,26
			Gravelines	4,87
			Hautmont	1,89
			Hazebrouck	5,41
			Honnecourt-sur-Escaut	3,26
			Houplines	4,87
			Jeumont	2,14
			La Bassée	4,87
			Lallaing	3,26
			Lammersart	6,20
			Lille	6,20
			Marchiennes	3,26
			Marcoing	3,26
			Marcq-en-Baroeul	6,77
			Marly	4,07
			Maubeuge	2,69
			Merville	4,87
			Mortagne-du-Nord	3,26
			Quesnoy-sur-Deûle	4,87
			Raismes	2,14
			Roubaix	4,34
			Saint-Amand-les-Eaux	3,26
			Saint-Saulve	3,26
	Santes	4,87		
	Thun l'Evêque	3,26		
	Tourcoing et périphérie	4,87		
	Trith-Saint-Léger	3,26		
	Valenciennes	3,26		
	Vieux-Condé	2,43		
	Wasquehal	6,01		
	Wervicq-Sud	4,87		
	60	Oise	Beauvais	7,84
			Cambronne-lès-Ribecourt	4,34
	Clermont		6,01	
	Compiègne		7,84	
	Creil		7,01	
	Méru		10,47	
	Noyon		4,07	
	Pont-l'Evêque		4,07	
	Pont-Saint-Maxence		7,01	
	Sempigny		4,07	
	Venette	4,07		

REGION	DEPARTEMENT		VILLE	VALEUR 2019 en €/m ² /mois
Hauts de France (suite)	62	Pas-de-Calais	Aire-sur-la-Lys	4,07
			Arras	6,01
			Auchel	4,87
			Audruicq	4,07
			Béthune	4,73
			Biache-Saint-Vaast	3,76
			Boulogne-sur-Mer	4,87
			Brebières	3,76
			Bruay-la-Buissière	4,87
			Calais	4,87
			Courrières	4,07
			Hénin-Beaumont	3,76
			Hermies	3,26
			Lens	4,07
			Liévin	6,20
			Lillers	4,07
			Loison-sous-Lens	4,07
			Marquion	3,26
	Saint-Omer	4,07		
	80	Somme	Abbeville	5,41
Amiens			4,87	
Ile de France	77	Seine-et-Marne	Château-Langon	5,41
			Combs-la-ville	12,03
			Fontainebleau	12,29
			La Grande-Paroisse	7,01
			Lagny	15,66
			Marolles-sur-Seine	7,01
			Meaux	10,02
			Melun	12,70
			Montereau	7,01
			Moret-sur-Loing	5,41
			Nemours	9,44
			Noisiel	11,87
			Provins	10,25
			Savigny-le-Temple	9,93
	Vaires-sur-Marne	10,71		
	78	Yvelines	Andrézy	10,25
			Bougival	11,08
			Carrières-sous-Poissy	9,44
			Chatou	12,29
			Les Mureaux	8,90
			Maisons-Laffitte	10,71
			Mantes-la-Jolie	10,25
			Mantes-la-Ville	10,25
			Meulan et agglomérations	8,10
			Montesson + Boucle	11,08
			Poissy	13,50
Saint-Germain-en-Laye			15,15	
Versailles	16,71			

REGION	DEPARTEMENT		VILLE	VALEUR 2019 en €/m ² /mois
Ile de France (suite)	91	Essonne	Athis-Mons	8,64
			Corbeil-Essonnes	13,50
			Draveil	10,25
			Evry	10,25
			Juvisy-sur-Orge	9,44
			Ris-Orangis	13,24
			Savigny-sur-Orge	9,44
			Vigneux-sur-Seine	11,08
			Viry-Châtillon	8,64
	92	Hauts-de-Seine	Nanterre	15,15
			Neuilly-sur-Seine	33,45
			Puteaux	19,04
			Rueil-Malmaison	18,30
			Saint-Cloud	24,30
			Sèvres	15,15
			Suresnes	25,34
	93	Seine-Saint-Denis	Epinay-sur-Seine	5,22
			Neuilly-sur-Marne	4,69
			Saint-Denis	4,69
	94	Val-de-Marne	Alfortville	13,50
			Joinville-le-Pont	13,50
			Nogent-sur-Marne	13,50
			Sain-Maur-des-Fossés	12,29
			Saint-Maurice	13,50
			Villeneuve-le-Roi	9,44
			Villeneuve-Saint-Georges	11,08
			Vitry-sur-Seine	13,50
	95	Val-d'Oise	Cergy	10,25
Herblay			10,81	
Pontoise			11,08	
Saint-Ouen-l'Aumône			9,13	
Normandie	27	Eure	Amfreville-sous-les-Monts	4,87
			Bernay	8,10
			Evreux	10,02
			Louviers	7,01
			Val-de-Reuil	5,14
			Vernon	13,76
	76	Seine-Maritime	Canteleu	4,87
			Elbeuf	4,34
			Grand-Couronne	3,52
			Le Grand-Quevilly	4,87
			Le Petit-Quevilly	4,87
			Maromme	5,22
			Mont-Saint-Aignan	7,57
			Rouen	10,96
			Saint-Etienne du Rouvray	10,12
Sotteville-lès-Rouen	10,25			

REGION	DEPARTEMENT		VILLE	VALEUR 2019 en €/m ² /mois
Nouvelle Aquitaine	24	Dordogne	Bergerac	5,74
			Périgueux	5,74
	33	Gironde	Bègles	4,69
			Bordeaux	8,64
			Cadillac	4,69
			Castets-en-Dorthe	4,69
			Cenon	3,52
			Gradignan	3,17
			Langon	4,69
			Le Bouscat	7,57
			Libourne	3,52
			Lormont	4,34
			Pessac	3,17
			Saint-Médard-en-Jalles	5,74
			Talence	3,90
	47	Lot-et-Garonne	Agen	4,87
			Buzet-sur-Baïse	4,07
Le Passage			4,87	
Marmande			4,34	
Tonneins			4,07	
Occitanie	11	Aude	Carcassonne	5,14
			Castelnaudary	4,59
			Homps	4,59
			Mas Saintes Puelles	4,59
			Narbonne	5,68
			Port-la-Nouvelle	4,07
			Salleles d'Aude	4,59
			Saint-Martin Lalande	4,59
			Trebes	5,14
	30	Gard	Aigues-Mortes	7,05
			Bagnols-sur-Cèze	3,90
			Beaucaire	2,43
			Saint-Gilles	6,20
			Villeneuve-lès-Avignon	5,41
	31	Haute-Garonne	Revel	4,59
			Saint-Jory	6,01
			Toulouse	9,71
			Villefranche-de-Lauragais	4,59
	34	Hérault	Agde	7,84
			Béziers	7,84
			Frontignan	6,20
			La Grande-Motte	14,87
			Lunel	7,05
Montpellier			11,87	
Sète			11,59	
81	Tarn	Castres	6,25	

REGION	DEPARTEMENT		VILLE	VALEUR 2019 en €/m ² /mois
Occitanie (suite)	82	Tarn-et-Garonne	Castelsarrasin	3,76
			Grisolles	4,07
			Lacourt Saint-Pierre	4,07
			Moissac	4,07
			Montauban	5,41
			Montech	5,41
			Valence d'Agen	4,07
Pays de la Loire	44	Loire-Atlantique	La-Chapelle-sur-Erdre	7,05
			Nantes	7,01
			Rezé	6,79
			Saint-Herblain	6,79
	49	Maine-et-Loire	Angers	7,30
			Cholet	7,30
			Les-Ponts-de-Cé	6,20
			Saumur	4,87
Provence Alpes Côte d'Azur	13	Bouches-du-Rhône	Arles	5,41
			Berre-L'étang	7,01
			Fos-sur-Mer	8,64
			Istres	8,10
			Martigues	6,79
			Miramas	6,52
			Port-de-Bouc	5,22
			Port-Saint-Louis-du-Rhône	4,87
			Salon-de-Provence	7,57
			Tarascon	7,01
	84	Vaucluse	Avignon	5,98
			Bollène	5,14
			Carpentras	6,01
			Cavaillon	6,01
			Le Pontet	4,87
			Orange	5,14
		Sorgues	4,07	

REGION	DEP.	DEPARTEMENT	ZONE AGRICOLE	TYPE TERRAIN	VALEUR 2019 en €/ha/An		
Auvergne Rhône Alpes	01	Ain	Bresse	Prairies naturelles	89,06		
				Terres labourables	100,36		
			Bugey-Quatre-cantons	Prairies naturelles	69,27		
				Terres labourables	100,36		
			Vallée de la Saône	Prairies naturelles	96,10		
				Terres labourables	156,88		
	07	Ardèche	Vallée du Rhône	Prairies naturelles	213,47		
				Terres labourables	271,40		
	26	Drôme	Gallaure et Herbasse	Prairies naturelles	70,66		
			Plaines rhodaniennes	Prairies naturelles	100,36		
					Terres labourables	231,81	
			38		Isère	Bas-Dauphiné	Prairies naturelles
	Terres labourables	168,21					
	Vallée du Rhône	Prairies naturelles		185,17			
		Terres labourables		192,24			
	42	Loire	Plaine roannaise	Prairies naturelles	103,19		
				Terres labourables	107,43		
			Vallée du Rhône	Prairies naturelles	86,23		
				Terres labourables	107,43		
	69	Rhône	Zone de grande culture	Prairies naturelles	128,62		
Terres labourables				178,08			
Zone fruitière du lyonnais			Prairies naturelles	178,08			
			Terres labourables	220,50			
Bourgogne Franche Comté	21	Côte-d'Or	Autunois-Auxois	Prairies naturelles	63,58		
				Terres labourables	60,78		
			Plaine viticole de Bourgogne	Prairies naturelles	63,58		
				Terres labourables	182,37		
			Plateau langrois	Prairies naturelles	79,15		
				Terres labourables	93,29		
			Val de Saône	Prairies naturelles	56,54		
				Terres labourables	93,29		
			Vingeanne	Prairies naturelles	70,66		
				Terres labourables	110,26		
			25	Doubs	Plaines et basses vallées	Prairies naturelles	87,63
						Terres labourables	107,43
	39	Jura	Plaines et basses vallées	Prairies naturelles	69,27		
				Terres labourables	96,10		
	58	Nièvre	Bourgogne nivernaise	Prairies naturelles	100,36		
				Terres labourables	128,62		
			Entre Loire et Allier	Prairies naturelles	89,06		
				Terres labourables	89,06		
			Morvan	Prairies naturelles	67,84		
				Terres labourables	70,66		
Nivernais central			Prairies naturelles	96,10			
			Terres labourables	110,26			

REGION	DEP.	DEPARTEMENT	ZONE AGRICOLE	TYPE TERRAIN	VALEUR 2019 en €/ha/An		
Bourgogne Franche Comté (suite)	70	Haute-Saône	Plaine grayloise	Prairies naturelles	94,71		
				Terres labourables	142,76		
			Région des plateaux	Prairies naturelles	87,63		
				Terres labourables	114,51		
			Région sous-vosgienne	Prairies naturelles	93,29		
				Terres labourables	100,36		
			Trouée de Belfort	Prairies naturelles	100,36		
				Terres labourables	121,57		
			71	Saône-et-Loire	Autunois	Prairies naturelles	79,15
						Terres labourables	70,66
	Bresse chalonnaise	Prairies naturelles			67,84		
		Terres labourables			79,15		
	Bresse louchannaise	Prairies naturelles			52,30		
		Terres labourables			70,66		
	Brionnais	Prairies naturelles			110,26		
		Terres labourables			107,43		
	Chalonnais	Prairies naturelles			79,15		
		Terres labourables			79,15		
	Charollais	Prairies naturelles			89,06		
		Terres labourables			79,15		
	Clunyois	Prairies naturelles			93,29		
		Terres labourables			81,99		
	Côte chalonnaise	Prairies naturelles			73,50		
		Terres labourables			79,15		
	Mâconnais	Prairies naturelles			107,43		
		Terres labourables			114,51		
	Sologne bourbonnaise	Prairies naturelles	67,84				
		Terres labourables	67,84				
	89	Yonne	Bassée et basse-Yonne	Prairies naturelles	142,76		
				Terres labourables	163,95		
			Plateaux de Bourgogne	Prairies naturelles	93,29		
				Terres labourables	100,36		
			Vallée de l'Yonne à la Marne	Prairies naturelles	121,57		
				Terres labourables	128,62		
	90	Belfort (territoire)	Sundgau	Prairies naturelles	132,87		
				Terres labourables	134,29		
Trouée de Belfort			Prairies naturelles	135,69			
			Terres labourables	144,19			

REGION	DEP.	DEPARTEMENT	ZONE AGRICOLE	TYPE TERRAIN	VALEUR 2019 en €/ha/An
Centre Val de Loire	18	Cher	Sancerrois	Prairies naturelles	67,84
				Terres labourables	93,29
			Val de Loire	Prairies naturelles	70,66
				Terres labourables	86,23
			Vallée de Germigny	Prairies naturelles	93,29
				Terres labourables	107,43
	45	Loiret	Gâtinais pauvre	Prairies naturelles	117,32
				Terres labourables	171,04
			Gâtinais riche	Terres labourables	220,50
				Puisaye	Prairies naturelles
			Terres labourables		114,51
			Sancerrois	Prairies naturelles	70,66
				Terres labourables	81,99
			Val de Loire	Prairies naturelles	128,62
Terres labourables	182,37				
Grand Est	08	Ardennes	Ardenne	Prairies naturelles	110,26
				Terres labourables	128,62
			Champagne crayeuse	Prairies naturelles	149,83
				Terres labourables	224,74
			Crêtes pré-ardenneuses	Prairies naturelles	122,95
				Terres labourables	130,04
	10	Aube	Vallée du Nogentais	Prairies naturelles	142,76
				Terres labourables	206,38
	51	Marne	Pays rémois	Terres labourables	320,86
				Perthois	Prairies naturelles
			Terres labourables		185,17
			Vallée de la Marne	Terres labourables	267,15
	Vignoble	Terres labourables		257,26	
		52	Haute-Marne	Barrois	Prairies naturelles
	Terres labourables				94,71
	Bassigny-Châtenois			Prairies naturelles	86,23
				Terres labourables	70,66
	Perthois			Prairies naturelles	137,11
				Terres labourables	137,11
	Plateau langrois			Prairies naturelles	63,58
Terres labourables				74,91	
Vallage	Prairies naturelles			128,62	
	Terres labourables			135,69	
Vingeanne	Prairies naturelles	70,66			
	Terres labourables	56,54			

REGION	DEP.	DEPARTEMENT	ZONE AGRICOLE	TYPE TERRAIN	VALEUR 2019 en €/ha/An		
Grand Est (suite)	54	Meurthe-et-Moselle	Côtes de Meuse	Prairies naturelles	94,71		
				Terres labourables	124,38		
			La Haye	Prairies naturelles	149,83		
				Terres labourables	115,89		
			Plateau lorrain sud	Prairies naturelles	144,19		
				Terres labourables	101,77		
	55	Meuse	Woëvre	Prairies naturelles	106,03		
				Terres labourables	142,76		
			Argonne	Prairies naturelles	138,52		
				Terres labourables	121,57		
	57	Moselle	Barrois	Prairies naturelles	128,62		
				Terres labourables	96,10		
			Montagne vosgienne	Prairies naturelles	96,10		
				Terres labourables	107,43		
			Plateau lorrain nord	Prairies naturelles	122,95		
				Terres labourables	121,57		
	67	Bas-Rhin	Plateau lorrain sud	Prairies naturelles	145,59		
				Terres labourables	128,62		
			Vallée de la Moselle	Prairies naturelles	137,11		
				Terres labourables	113,08		
			68	Haut-Rhin	Montagne vosgienne	Prairies naturelles	135,69
						Terres labourables	179,53
					Plaine du Rhin	Prairies naturelles	292,58
						Terres labourables	87,63
	Plateau lorrain nord	Prairies naturelles			104,59		
		Terres labourables			137,11		
	88	Vosges	Région sous-vosgienne	Prairies naturelles	137,11		
				Terres labourables	230,40		
			Ried	Prairies naturelles	159,73		
				Terres labourables	204,97		
88	Vosges	Hardt	Prairies naturelles	213,47			
			Terres labourables	278,45			
		Plaine du Rhin	Prairies naturelles	264,30			
			Terres labourables	264,30			
		Sundgau	Prairies naturelles	213,47			
			Terres labourables	220,50			
88	Vosges	Plateau lorrain sud	Prairies naturelles	127,23			
			Terres labourables	139,91			
		Voge	Prairies naturelles	101,77			
			Terres labourables	111,65			

REGION	DEP.	DEPARTEMENT	ZONE AGRICOLE	TYPE TERRAIN	VALEUR 2019 en €/ha/An
Hauts de France	02	Aisne	Champagne crayeuse	Terres labourables	320,86
			Soissonnais	Prairies naturelles	142,76
				Terres labourables	213,47
			St-Quentinois	Prairies naturelles	163,95
				Terres labourables	278,45
			Tardenois	Prairies naturelles	149,83
				Terres labourables	199,31
			Thiérache	Prairies naturelles	163,95
				Terres labourables	169,62
			59	Nord	Artois-Cambrésis
	Terres labourables	254,43			
	Flandre maritime	Prairies naturelles			156,32
		Terres labourables			306,72
	Hainaut	Prairies naturelles			156,88
		Terres labourables			183,72
	Plaine de la Lys	Prairies naturelles			166,79
		Terres labourables			166,79
	Plaine de la Scarpe	Prairies naturelles			155,47
		Terres labourables			195,04
	Région de Lille	Prairies naturelles	166,79		
		Terres labourables	166,79		
	60	Oise	Clermontois	Terres labourables	189,41
			Noyonnais	Prairies naturelles	168,21
				Terres labourables	213,47
			Pays de Thelle	Terres labourables	182,37
			Soissonnais	Terres labourables	213,47
	Valois	Terres labourables	257,26		
	62	Pas-de-Calais	Artois-Cambrésis	Prairies naturelles	213,47
				Terres labourables	288,34
			Béthunois	Prairies naturelles	343,13
Terres labourables				350,56	
Flandre maritime - Wateringues			Prairies naturelles	228,98	
			Terres labourables	306,72	
Pays d'Aire			Prairies naturelles	226,15	
			Terres labourables	228,98	
Plaine de la Lys			Prairies naturelles	217,64	
			Terres labourables	315,20	
80	Somme	Santerre	Prairies naturelles	275,61	
			Terres labourables	278,45	

REGION	DEP.	DEPARTEMENT	ZONE AGRICOLE	TYPE TERRAIN	VALEUR 2019 en €/ha/An
Ile de France	77	Seine-et-Marne	Pays de Bière et Forêt de Fontainebleau	Prairies naturelles	242,78
	78	Yvelines	Ceinture de Paris	Terres labourables	363,25
			Vallée de la Seine	Terres labourables	207,77
	95	Val-d'Oise	Ceinture de Paris	Terres labourables	385,87
			Valois ou vieille France	Prairies naturelles	227,60
				Terres labourables	305,31
			Vexin	Prairies naturelles	262,92
	Terres labourables	257,26			
Normandie	27	Eure	Vallée de la Seine	Terres labourables	156,88
	76	Seine-Maritime	Vallée de la Seine	Prairies naturelles	199,31
				Terres labourables	185,17
Nouvelle Aquitaine	33	Gironde	Bergeracois (2 départ)	Prairies naturelles	86,23
				Terres labourables	114,51
			Côtes du bordelais	Prairies naturelles	100,36
				Terres labourables	163,95
			Entre-deux-mers	Prairies naturelles	100,36
				Terres labourables	142,76
			Graves	Terres labourables	149,83
			Libournais	Prairies naturelles	86,23
				Terres labourables	156,88
			Ouest entre-deux-mers	Prairies naturelles	100,36
				Terres labourables	135,69
			Vallée de la Garonne	Prairies naturelles	93,29
	Terres labourables	213,47			
	Vallée de l'Isle	Prairies naturelles	70,66		
		Terres labourables	135,69		
	47	Lot-et-Garonne	Coteau bordure Landes	Prairies naturelles	70,66
				Terres labourables	149,83
			Coteau néracois ou sud Garonne	Prairies naturelles	67,84
Terres labourables				156,88	
Plaine de la Garonne et du Lot			Prairies naturelles	63,58	
			Terres labourables	178,08	

REGION	DEP.	DEPARTEMENT	ZONE AGRICOLE	TYPE TERRAIN	VALEUR 2019 en €/ha/An
Occitanie	11	Aude	Corbières-Minervois-Région viticole	Prairies naturelles	70,66
				Terres labourables	155,79
			Lauragais	Prairies naturelles	70,66
				Terres labourables	210,62
			Plaine viticole-Narbonnais	Prairies naturelles	70,66
				Terres labourables	117,32
	Volvestre-Razes	Prairies naturelles	81,99		
		Terres labourables	130,04		
	30	Gard	Plaine viticole	Terres labourables	306,72
			Vallée du Rhône	Terres labourables	356,21
	31	Haute-Garonne	Lauragais	Prairies naturelles	96,10
				Terres labourables	182,37
			Vallées et terrasses de la Garonne	Prairies naturelles	70,66
				Terres labourables	196,50
34	Hérault	Plaine viticole	Terres labourables	299,65	
82	Tarn-et-Garonne	Vallées et terrasses de la Garonne	Prairies naturelles	86,23	
			Terres labourables	185,17	
Pays de la Loire	44	Loire-Atlantique	Bocage angevin	Prairies naturelles	49,47
				Terres labourables	56,54
			Estuaire de la Loire	Prairies naturelles	40,97
				Terres labourables	49,47
			Pays de Sèvre-et-Maine	Prairies naturelles	63,58
				Terres labourables	86,23
	49	Maine-et-Loire	Bocage angevin	Prairies naturelles	89,06
				Terres labourables	81,99
			Choletais	Prairies naturelles	86,23
				Terres labourables	93,29
Saumurois	Prairies naturelles	87,63			
	Terres labourables	103,19			
Vallée de la Loire	Prairies naturelles	96,10			
	Terres labourables	117,32			
Provence Alpes Côte d'Azur	13	Bouches-du-Rhône	Camargue	Prairies naturelles	392,92
				Terres labourables	250,18
			Comtat	Terres labourables	320,86

MOT CLEF	PAGE
A	
Abattements	29
Abattement d'équipement	29
Abattement stationnement à couple	29
Abris de jardin	11
Accès aux berges pour le gibier	49
Accès au domaine public	14
Activités commerciales temporaires	19
Affichages	17
Aires de stationnement public non payant	10
Aires de stationnement public payant	10
Aires de stockage	7
Aménagement 2 ^{ème} niveau d'un bateau	29
Anciens terrains de dépôts	10, 12
Anneaux	33
Antennes (réseaux)	45
Appareils de manutention ou de transport	8
Appontements	34
Armoires techniques pour fibres optiques	47
Armoires techniques pour réseaux	44
B	
Badges rechargeables	51
Baraques à frites (hors manifestation)	19
Barques	24
Bateaux protégés au titre des monuments historiques	25
Bateaux à passagers	26
Bateaux accueillant un lieu de culte religieux	25
Bateaux d'intérêt patrimonial	25
Bateaux de plaisance	24
Bateaux école	26
Bateaux-logements	24
Bâti (COT Fret)	39
Bascules	8
Bassins d'accès aux cales	38
Bâtiments à usage commercial	5
Bâtiments d'activités	9
Berges nues	31
Bollards	33
Bornes d'eau	51
Bornes d'électricité	51
Bornes ou armoires pour réseaux	44
Bouées	33
Bungalows	11

MOT CLEF	PAGE
C	
Cabanes fixes ou flottantes à usage de chasse ou de pêche	36
Cabines téléphoniques pour réseaux	44
Câbles enterrés pour réseaux	41
Cales couvertes	38
Cales de radoub	38
Canalisations d'assainissement privé	41
Canalisations d'eau publique et d'assainissement pour les collectivités et leurs délégués	42
Canalisations de gaz de ville	41
Canalisations en passage aérien	43
Canalisations en traversée sous-fluviale à l'exclusion des réseaux de télécommunications	41
Canalisations industrielles	41
Caravanes	19
Caves	2
Chantiers	16
Chantiers de réparations de bateaux	37
Commerces ambulants	19
Corps-morts	33
COT Fret	39
Coupures de berges	37
Courts métrages	20
Croisillons	33
Cultures (agricoles)	12
Cumul des abattements	29
D	
Darses	37
Débordements sur le domaine public	15
Défenses de berges	48
Dépôts de garantie	50
Dépôts de matériaux	16
Dessertes par les réseaux divers	48
Distributeurs automatiques	6, 19
Documentaires	20
Ducs d'Albe	33

MOT CLEF	PAGE
E	
Eau	48, 51
Echafaudages	16
Echelles limnimétriques	49
Electricité	48, 51
Embarcadères	34
Embranchements ferroviaires	8
Emprise foncière (COT Fret)	39
Engins de transbordement	8
Enseignes et pré-enseignes (< 3 m ²)	17
Enseignes et pré-enseignes (≥ 3 m ²)	18
Entrepôts	9
Equipements d'amarrage (pieux, fiches, bouées, corps morts, bollards, anneaux, croisillons, ducs d'Albe)	33
Equipements d'une zone de stationnement de bateaux	27
Equipements industriels lourds	8, 40
Escales de bateaux à passagers à l'exception des paquebots fluviaux	28
Escales de paquebots fluviaux	28
Escaliers	14
Estacades	34
Etablissements flottants	24
Etangs réservoirs de Stock, Mittersheim et Gondrexange	32
Expositions-ventes	19
Expositions-ventes de véhicules	19
F	
Feux d'artifice 14 juillet	48
Fibres optiques	46
Fiches	33
Fictions TV	20
Films	20
Fluides	51
G	
Galeries couvertes (surplomb)	15
Garages	11
Gaz	48
Gêne de navigation	23
Grandes causes humanitaires	49
Gratuité	48
Gravières	37
Greniers-combles aménageables	2
H	
Hangars	9
I	
Installations à usage de chasse ou de pêche	36
Installations diverses sur plan d'eau (lavoirs)	35
Issues	14
J	
Jardins d'agrément ou potagers	12
Jardins potagers occupés par une association reconnue d'utilité publique	13
Jardins publics aménagés par une personne publique	10

MOT CLEF	PAGE
L	
Linéaire d'accostage (COT Fret)	40
Locaux mixtes (bureaux/entrepôts, bureaux/hangars)	9
Locaux techniques pour réseaux	44
Longs métrages	20
Lutte contre l'incendie et le secours	48
M	
Maisons à usage commercial	5
Maisons d'habitation	2
Majoration	29
Manifestations dans un bâtiment	21
Manifestations à Paris	21
Manifestations terrestres et/ou sur plan d'eau	22
Manifestation organisée par une collectivité	48
Marchands de glaces (hors manifestation)	19
Marchés	19
Mises en concurrence	50
Mises à l'eau	34
Murs de quais	35
N	
Niveaux supplémentaires d'un bateau	29
O	
Occupations assimilables à un permis de stationnement pour travaux	16
Occupations par le Ministère de la Défense	49
Occupations de plan d'eau	32
Ouvrages dédiés à la mesure et à la qualité de l'eau	49
Ouvrages d'accostage (pontons, estacades, embarcadères, appontements, passerelles, mises à l'eau, installations diverses, murs de quais)	34
Ouvrages d'exploitation contribuant à la conservation du domaine public	48

P	
Palissades	16
Panneaux publicitaires	18
Paquebots fluviaux	28
Parcours moto-cross	10
Parcours VTT	10
Parcs publics aménagés par une personne publique	10
Pardon de la batellerie	49
Parkings privés	11
Parkings réservés aux poids lourds	11
Passerelles	34
Passerelles de petites tailles (escaliers...)	14
Passerelles pour piétons ou véhicules (surplomb)	15
Passerelles pour transport de matériaux (surplomb)	15
Passerelles spéciales soumises à l'influence maritime et subissant un marnage important	36
Pêches	24
Pédalos	24
Permis de stationnement pour travaux	16
Petites installations pour réseaux	44
Petites installations situées sur le DPF	14
Pieux	33
Piézomètres	49
Photos artistiques	20
Photos publicitaires	49
Places de stationnement couvertes, fermées ou de bonne qualité	11
Places de stationnement privé	11
Plans d'eau	32
Pontons	34
Pontons fixes à usage exclusif de pêche	36
Ponts de petite taille installés par des particuliers	14
Ponts-rails	8
Portails	14
Portillons	14
Portiques	8
Ports à sec	38
Poteaux (réseaux)	44
Publicités	17
Pylônes (réseaux)	44
Q	
Quais de transbordement de colis lourds	36
R	
Rampes de mise à l'eau, équipements et ouvrages nécessaires aux embarcations pour la lutte contre l'incendie	48
Rampes de mise à l'eau, équipements et ouvrages nécessaires aux embarcations pour les secours	48
Réseaux aériens	43
Réseaux électriques	43
Réseaux enterrés	41

S	
Sandwicheries (hors manifestation)	19
Services aux usagers	51
Shelters préfabriqués pour fibres optiques	47
Sous-sols	2
Stands d'artisans (hors manifestation)	19
Stations de mesures débitométriques par ultrasons	49
Stationnement de barques	24
Stationnement de bateaux accueillant un lieu de culte religieux	25
Stationnement de bateaux à couple	29
Stationnement de bateaux à passagers	26
Stationnement de bateaux d'artisans bateliers	30
Stationnement de bateaux de plaisance	24
Stationnement de bateaux - deuxième niveau habitable	29
Stationnement de bateaux logements	24
Stationnement de bateaux protégés au titre des monuments historiques	25
Stationnement de bateaux d'intérêt patrimonial	25
Stationnement de bateaux utilisés par les services de secours	48
Stationnement de bateaux utilisés pour la lutte contre l'incendie	48
Stationnement de bateaux exerçant des activités au titre de l'éducation populaire, de l'aide sociale à l'enfance ou de la protection de la jeunesse	30
Stationnement de bateaux socio-culturels et accueillant des associations d'utilité publique	26
Stationnement d'établissements flottants abritant des activités commerciales (bars, restaurants, discothèques...)	26
Stationnement d'établissements flottants abritant des activités de bureau et/ou d'artisanat	26
Stationnement d'établissements flottants abritant des activités de type événementiel	26
Stationnement d'établissements flottants à vocation d'hébergement (gîtes, hôtels, etc.)	26
Stationnement d'établissements flottants liés à la voie d'eau	26
Stationnement de pédalos	24
Stationnement d'établissements flottants	24
Supports de réseaux	44
Surfaces annexes d'une maison d'habitation	2
Surplombs	15

T	
Tarifs particuliers	30
Tarifs activités	30
Tarifs artisans bateliers	30
Télécommunications	43, 48
Terrains à bâtir à usage commercial	4
Terrains agricoles	12
Terrains à vocation d'équipements de loisirs	10
Terrains à vocation d'équipements publics	10
Terrains de camping	10
Terrains de loisirs	10
Terrains nus à usage commercial	6
Terrains nus ou à bâtir à usage non commercial	3
Terrasses à usage commercial	6
Terres agricoles sur des îles exclusivement accessibles par bateau	12
Terre-pleins de manutention	16
Tournages de films	20
Travaux de protection contre les crues	48
V	
Valeurs Locatives – Maisons d'Habitation	
Région Auvergne Rhône Alpes	53
Région Bourgogne Franche Comté	53, 54, 55
Région Centre Val de Loire	55
Région Grand Est	55, 56, 57
Région Hauts de France	57, 58, 59
Région Ile de France	59, 60
Région Normandie	60
Région Nouvelle Aquitaine	61
Région Occitanie	61, 61, 62
Région Pays de la Loire	62
Région Provence Alpes Côte d'Azur	62
Valeurs Locatives – Terrains Agricoles	
Région Auvergne Rhône Alpes	63
Région Bourgogne Franche Comté	63, 64
Région Centre Val de Loire	65
Région Grand Est	65, 66
Région Hauts de France	67
Région Ile de France	68
Région Normandie	68
Région Nouvelle Aquitaine	68
Région Occitanie	69
Région Pays de la Loire	69
Région Provence Alpes Côte d'Azur	69